RAPPORT DE TRANSPARENCE 2018

Le rapport de transparence a été établi conformément à l'article R.321-14 du Code de la Propriété Intellectuelle.

R.321-14. II :

1. **Etats financiers (comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe, selon les normes fixées par l'Autorité des normes comptables) :**

   Annexe 1

2. **Rapport sur les activités de l'exercice :**

   Annexe 2

3. **Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du 3ème alinéa de l'Article L.324-7 et les principales catégories de raisons motivant ces refus :**

   Non applicable

4. **Description de la structure juridique et de la gouvernance de l'organisme de gestion collective :**

   Annexe 4

5. **Liste des personnes morales que l'organisme contrôle au sens de l'article L.233-16 du code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus :**

   Annexe des comptes annuels page 20 paragraphe 3.04

6. **Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente, d'une part aux personnes mentionnées au 1er alinéa de l'article L.323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés :**

   Annexe des comptes annuels page 25 paragraphe 4.6

7. **Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus ainsi qu'une information sur l'utilisation de ces recettes :**

   Annexes des comptes annuels page 9 paragraphe 3.01.1 et 3.01.2.

   Le détail par type d'utilisation des droits en provenance de l'étranger n'est pas renseigné concernant la rémunération équitable car l'information ne nous a pas été communiquée.

8. **Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme :**

   a. **Montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à**

une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects :

en €	Copie privée audiovisuelle	Copie privée sonore	Rémunération équitable	Rémunérations dont la gestion est confiée par convention *	Rémunérations au titre d'un accord de représentation(1)	Total
Charges directes	2 856 814,27	1 666 033,35	2 429 330,89	343 096,14	291 402,03	7 586 676,68
Charges indirectes	1 704 690,21	1 029 740,00	2 557 778,30	795 613,88	233 755,84	6 321 578,24
Charges financières	3 224,21	1 947,62	4 837,72	1 504,80	442,12	11 956,47
Autres produits et transferts de charges	-187 859,58	-103 616,43	-151 651,38	-40 557,34	-11 915,97	-495 600,70
Charges totales	**4 376 869,11**	**2 594 104,55**	**4 840 295,53**	**1 099 657,48**	**513 684,01**	**13 424 610,69**

***** Droits exclusifs

(1) Cette section comprend les charges relatives à la gestion des accords de représentation : perception et répartition des droits en provenance de l'étranger ainsi que le paiement aux OGC étrangers des droits répartis par l'Adami.

Les charges indirectes sont affectées au prorata des droits bruts mis en répartition.

b. Montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects :

- *Frais de fonctionnement et frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits :*

en €	Copie privée audiovisuelle	Copie privée sonore	Rémunération équitable	Rémunérations dont la gestion est confiée par convention *	Rémunérations au titre d'un accord de représentation	Total
Charges directes	1 147 038,67	455 873,70	1 132 347,83	300 861,10	278 993,14	3 315 114,44
Charges indirectes	1 704 690,21	1 029 740,00	2 557 778,30	795 613,88	233 755,84	6 321 578,24
Charges financières	3 224,21	1 947,62	4 837,72	1 504,80	442,12	11 956,47
Autres produits et transferts de charges	-187 859,58	-103 616,43	-151 651,38	-40 557,34	-11 915,97	-495 600,70
Charges totales	**2 667 093,51**	**1 383 944,90**	**3 543 312,47**	**1 057 422,44**	**501 275,12**	**9 153 048,45**

* Droits exclusifs

Charges directes : Il s'agit des charges affectables directement à la catégorie de droits auxquelles sont ajoutées des charges dites « mixtes » c'est à dire des charges concernant directement plusieurs catégories de droits et ventilées selon une clé interne.

A titre d'exemple : les activités de gestion de la donnée artiste et des flux de données « diffusion » sont assurées par un service dont le travail concerne plusieurs catégories de droits. Les charges

correspondantes ont été ventilées sur ces catégories en fonction soit du temps estimé passé soit du volume de droits répartis.

Charges indirectes : Elles correspondent aux charges affectant toutes les catégories de droits et ont été ventilées proportionnellement aux droits bruts mis en répartition.

A titre d'exemple : les services instances, ressources humaines, finances…

- Détail Rémunérations au titre d'un accord de représentation ventilées par catégorie de droits/type de droits :

en €	Rémunération perçue au titre d'un accord de représentation =	Diffusions toutes chaînes TV (RE audiovisuelle) +	Diffusion TV (VOD) +	Droit à rémunération équitable +	Copie privée audiovisuelle +	Copie privée sonore +	Droit à la location +	Autres droits +
Droits bruts mis en répartition		11 967,00	100,00	981 531,00	817 267,00	368 012,00	285 747,00	26 542,00
Charges directes	278 993,14	1 340,22	11,20	109 924,60	91 528,18	41 214,77	32 001,66	2 972,52
Charges indirectes	233 755,84	1 122,91	9,38	92 100,89	76 687,36	34 532,00	26 812,76	2 490,54
Charges financières	442,12	2,12	0,02	174,20	145,04	65,31	50,71	4,71
Autres produits et transferts de charges	-11 915,97	-57,24	-0,48	-4 694,95	-3 909,23	-1 760,31	-1 366,81	-126,96
Charges totales	**501 275,12**	**2 408,01**	**20,12**	**197 504,73**	**164 451,35**	**74 051,77**	**57 498,32**	**5 340,81**

La ventilation a été effectuée proportionnellement aux droits bruts mis en répartition.

- *Montant des frais de gestion déduits*

en €	Copie privée audiovisuelle	Copie privée sonore	Rémunération équitable	Rémunérations dont la gestion est confiée par convention	Rémunérations au titre d'un accord de représentation	Total
Déduction et prélèvements sur droits	3 179 357,55	1 798 431,51	3 912 296,64	528 839,97	131 153,11	9 550 078,78
Prélèvement post-répartition	289 523,87	96 627,14	187 415,76	0,00	0,00	573 566,77
Produits financiers	541 697,69	407 244,00	562 129,68	140 683,39	39 395,37	1 691 150,13
Financement du fonctionnement	**4 010 579,12**	**2 302 302,65**	**4 661 842,08**	**669 523,36**	**170 548,48**	**11 814 795,68**

c. Montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion de droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs :

en €	Copie privée audiovisuelle	Copie privée sonore	Rémunération équitable	Rémunérations dont la gestion est confiée par convention	Rémunérations au titre d'un accord de représentation	Total
Droit au cœur (1)	90 493,22	54 663,59	135 779,26	42 235,04	12 408,89	335 580,00
Fonctionnement de la direction de l'action artistique (2)	449 254,92	320 581,69	322 165,25	0,00	0,00	1 092 001,86
Fonctionnement du pôle productions artistiques (2)	359 007,20	256 182,25	257 447,70	0,00	0,00	872 637,15
Productions artistiques (2)	811 020,27	578 732,12	581 590,84	0,00	0,00	1 971 343,23
Total des charges directes	**1 709 775,60**	**1 210 159,65**	**1 296 983,05**	**42 235,04**	**12 408,89**	**4 271 562,24**
Transferts de charges liées au fonctionnement du pôle (2)	-3 647,64	-2 602,90	-2 615,76	0,00	0,00	-8 866,30
Transferts de charges et produits accessoires liés aux productions artistiques (2)	-12 772,58	-9 114,33	-9 159,35	0,00	0,00	-31 046,26
Total charges directes nettes	1 693 355,38	1 198 442,42	1 285 207,95	42 235,04	12 408,89	4 231 649,68

(1) La répartition entre les catégories de droits a été effectuée au prorata des droits bruts mis en répartition.

(2) La répartition entre les catégories de droits a été effectuée au prorata des ressources de l'action artistique.

d. Nature des ressources utilisées pour couvrir ces coûts :

Annexe des comptes annuels page 24 paragraphe 3.18

e. Montant des déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions :

Annexe des comptes annuels page 24 paragraphe 3.18

La notion de « type d'utilisation » concernant la rémunération équitable et les droits en provenance de l'étranger n'a pas pu être fournie car non répertoriée dans les bases de données de l'Adami.

f. **Pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects :**

en €	Copie privée audiovisuelle	Copie privée sonore	Rémunération équitable	Rémunérations dont la gestion est confiée par convention	Rémunérations au titre d'un accord de représentation*	Total
Coût de fonctionnement	4 376 869,11	2 594 104,55	4 840 295,53	1 099 657,48	513 684,01	13 424 610,69
Perceptions	28 370 228,38	21 328 511,32	29 440 308,90	7 367 983,93	2 063 246,17	88 570 278,70
Produits financiers	541 697,69	407 244,00	562 129,68	140 683,39	39 395,37	1 691 150,13
% coût de la gestion	**15,14%**	**11,93%**	**16,13%**	**14,65%**	**24,43%**	**14,87%**

***** Faits 2018 : la perception par la SAI des sommes provenant de l'étranger minore significativement le montant des perceptions 2018 réalisées directement par l'Adami, et donc dégrade artificiellement le ratio % coût de la gestion.

9. **Informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits :**

a. **Montant total des sommes réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation :**

Annexe des comptes annuels page 10 paragraphe 3.01.3 : colonne 9

Annexe des comptes annuels page 11 paragraphe 3.01.4 : colonne 7

La notion de « type d'utilisation » concernant la rémunération équitable n'a pas pu être fournie car non répertoriée dans les bases de données de l'Adami.

b. **Montant total des sommes versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation :**

Annexe des comptes annuels page 15 paragraphe 3.01.7

La notion de « type d'utilisation » concernant la rémunération équitable n'a pas pu être fournie car non répertoriée dans les bases de données de l'Adami.

c. **Fréquence des versements, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation :**

Les droits sont crédités 1 fois par trimestre sur les mois de mars, juin, septembre et décembre pour les catégories de droits suivantes : Copie privée audiovisuelle, droits exclusifs, accords de représentation. Concernant le son (rémunération équitable et copie privée sonore), les droits sont crédités en décembre. Les paiements des droits crédités sont effectués 4 fois l'an en mars, juin, septembre et décembre.

d. Montant total des sommes facturées :

Annexe des comptes annuels page 9 paragraphe 3.01.1

e. Montant total des sommes perçues mais non encore réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues :

Annexe des comptes annuels page 12 paragraphe 3.01.5

La notion de « type d'utilisation » concernant la rémunération équitable n'a pas pu être fournie sur l'historique antérieur à 2018 car non répertoriée dans les bases de données de l'Adami.

f. Montant total des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues :

Annexe des comptes annuels page 13 paragraphe 3.01.6

La notion de « type d'utilisation » concernant la rémunération équitable n'a pas pu être fournie car non répertoriée dans les bases de données de l'Adami.

g. Motifs du non-respect par l'organisme des délais qui lui sont applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits conformément à l'article L324-12 du CPI :

Les motifs sont les suivants :

- Délai d'obtention tardif des éléments nécessaires à la documentation des enregistrements ;
- Défaut d'information relative à la situation du titulaire de droits (non localisé, défaut de coordonnées bancaires, défaut de n° de sécurité sociale, succession non établie…).

h. Montant total des sommes qui ne peuvent être réparties, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite :

Annexe des comptes annuels page 17 paragraphe 3.01.10

10. Informations sur les relations avec les autres organismes de gestion collective :

a. Montant des sommes reçues d'autres organismes et des sommes versées à d'autres organismes avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme :

Sommes reçues provenant d'OGC situées en France :

Somme reçue d'autres organismes	€
Copie France	
Copie privée audiovisuelle	28 665 382
Copie privée sonore	20 480 551
Sous total 1	**49 145 933**
Spre	
Lieux sonorisés	20 111 456
Télévisions	1 149 868
Radios	7 439 774
Sous total 2	**28 701 098**
Angoa	
Diffusion chaînes étrangères	**167 406**

Sommes reçues suite aux accords de représentation : 2 063 246 € (détail en annexe 10-a).

Sommes versées suite aux accords de représentation : 8 281 666 € (détail en annexe 10-a).

La notion de « type d'utilisation » concernant la rémunération équitable n'a pas pu être fournie car non répertoriée dans les bases de données de l'Adami.

b. Montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits dus à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme :

Les frais de gestion et autres déductions (Action sociale/Droit au cœur) appliqués sont les mêmes que ceux appliqués à l'intégralité des autres titulaires de droits, à savoir au titre de l'exercice 2018 :

- 14 % au titre des frais de gestion sur les droits bruts répartis,
- 0,84% pour la période du 01/01/2018 au 31/03/2018 et 0,50% pour la période du 01/04/2018 au 31/12/2018 au titre de l'action sociale/Droit au Cœur, calculés sur les droits nets à répartir.

Le montant des frais de gestion et autres déductions n'est pas fourni.

c. Montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme :

Détail en annexe 10 c

d. Montant des sommes réparties directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme :

Détail en annexe 10 d

R.321-14. III : Rapport qui rend compte de l'utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels et éducatifs :

1. **Montant des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice, avec une ventilation par type de finalité, et pour chaque type de finalité avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation :**

Finalité	Catégorie de droit	Type d'utilisation	Montants en €
Création	Copie privée Audiovisuelle		4 145 887
	Copie privée Sonore		2 958 444
	Rémunération équitable		2 973 058
		Diffusion lieux sonorisés	*1 929 158*
		Diffusions TV RE	*137 016*
		Diffusions Radio	*906 250*
		Droits perçus sur contentieux	*633*
			10 077 389
Diffusion	Copie privée Audiovisuelle		3 177 607
	Copie privée Sonore		2 267 493
	Rémunération équitable		2 278 694
		Diffusion lieux sonorisés	*1 478 599*
		Diffusions TV RE	*105 016*
		Diffusions Radio	*694 594*
		Droits perçus sur contentieux	*485*
			7 723 794
Education Artistique et Culturelle	Copie privée Audiovisuelle		393 282
	Copie privée Sonore		280 640
	Rémunération équitable		282 026
		Diffusion lieux sonorisés	*183 001*
		Diffusions TV RE	*12 997*
		Diffusions Radio	*85 968*
		Droits perçus sur contentieux	*60*
			955 948
Formation	Copie privée Audiovisuelle		335 764
	Copie privée Sonore		239 596
	Rémunération équitable		240 780
		Diffusion lieux sonorisés	*156 237*
		Diffusions TV RE	*11 097*
		Diffusions Radio	*73 395*
		Droits perçus sur contentieux	*51*
			816 140
Sommes déduites aux fins de la fourniture de services culturels et éducatifs (L.324-17 CPI)			**19 573 270**
Sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux			**335 580**
			19 908 850

2. **Explication de l'utilisation de ces sommes, avec une ventilation par type de finalité, y compris le montant des frais découlant de la gestion des sommes déduites en vue de financer des services sociaux, culturels et éducatifs et des sommes distinctes utilisées aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs :**

	en €	Direction de l'action artistique			Pôle productions artistiques			Total	
		Nombre de projets	Montants attribués	Coûts de fonctionnement	Nombre de projets	Montants attribués	Coûts de fonctionnement	Nombre de projets	Montant des sommes déduites
Création	Adami 365	27	967 650	67 844				27	1 035 494
	Adami déclencheur	77	389 300	27 295				77	416 595
	Aide à l'Enregistrement	251	1 532 100	107 419	1	49 707	22 128	252	1 711 355
	audiovisuel	68	870 600	61 040	3	603 201	268 530	71	1 803 371
	Intérêt Général	1	17 000	1 192	1	35 046	15 602	2	68 840
	Spectacle Vivant	259	3 413 800	239 350	7	924 424	411 530	266	4 989 105
		683	**7 190 450**	**504 141**	**12**	**1 612 379**	**717 790**	**695**	**10 024 760**
Diffusion	Première partie	46	212 590	14 905				46	227 495
	audiovisuel	86	602 800	42 264				86	645 064
	Concours et prix	4	55 000	3 856				4	58 856
	Festival	197	2 273 500	159 401	1	205 110	91 310	198	2 729 321
	Intérêt Général *	23	1 890 688	132 561				23	2 023 249
	Promotion d'un enregistrement	45	357 000	25 030				45	382 030
	Spectacle Vivant	152	1 364 700	95 683	2	108 678	48 381	154	1 617 441
		553	**6 756 278**	**473 700**	**3**	**313 788**	**139 691**	**556**	**7 683 457**
Education Artistique et Culturelle	Adami 365	1	38 000	2 664				1	40 664
	Aide à l'Enregistrement	7	47 500	3 330				7	50 830
	audiovisuel	1	2 400	168				1	2 568
	Festival	1	8 000	561				1	8 561
	Intérêt Général	8	334 000	23 418				8	357 418
	Spectacle Vivant	47	458 750	32 164				47	490 914
		65	**888 650**	**62 306**	**0**	**0**	**0**	**65**	**950 956**
Formation		**47**	**739 602**	**51 855**	**1**	**14 130**	**6 290**	**48**	**811 878**
Utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services culturels et éducatifs (L.324-17 CPI)		**1 348**	**15 574 980**	**1 092 002**	**16**	**1 940 297**	**863 771**	**1 364**	**19 471 050**
Utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux.									**335 580**
									19 806 630

***** Dont 241 397€ = aides aux organisations professionnelles

Des informations complémentaires sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels et éducatifs figurent en annexe R 321.14 III.

R.321-14. IV : Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et III de l'article R.321-14 du Code de la Propriété Intellectuelle communiquées dans le Rapport de transparence annuel prévu à l'article L.326-1 du même code.

Annexe R 321-14 II

- Annexe point 1 : Etats financiers
- Annexe point 4 : Description de la structure juridique et de la gouvernance de l'organisme de gestion collective
- Annexe point 10-a : Sommes reçues suite aux accords de représentation
- Annexe point 10-a : Sommes versées suite aux accords de représentation
- Annexe point 10-c : Montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme
- Annexe point 10 d : Montant des sommes réparties directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme

Annexe R 321-14 III

- Etat des ressources et des emplois
- Coût de fonctionnement de l'action artistique
- Evènements et actions relevant de l'article L. 324-17 du CPI, produits par l'Adami en 2018
- Liste des projets aidés en 2018

SOMMAIRE

	Pages
COMPTES ANNUELS	
Bilan	2-3
Compte de gestion et de résultat	4
ANNEXE	
1. Faits marquants de l'exercice	5
2. Règles et méthodes comptables	6-8
3. Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat	9-24
4. Autres informations	24

BILAN ACTIF (en euros)	*Note*	*Brut*	*Amortissements et dépréciations*	*Net 2018*	*Net 2017*
ACTIF IMMOBILISE					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Logiciels	3.02	5 880 211 €	-4 811 797 €	1 068 414 €	1 116 773 €
sous-total immobilisations incorporelles		5 880 211 €	-4 811 797 €	1 068 414 €	1 116 773 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	3.03	1 115 046 €	-	1 115 046 €	1 115 046 €
Constructions	3.03	2 660 935 €	-1 667 892 €	993 043 €	1 061 368 €
Matériel de bureau et autres	3.03	3 172 762 €	-1 775 627 €	1 397 135 €	1 696 812 €
Immobilisations corporelles en-cours		-		-	-
sous-total immobilisations corporelles		6 948 743 €	-3 443 518 €	**3 505 225 €**	**3 873 226 €**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Participations	3.04	875 €	-	875 €	705 €
Titres immobilisés	3.04	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	3.05	40 676 €	-	40 676 €	45 410 €
sous-total immobilisations financières		41 551 €	-	41 551 €	46 116 €
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		**12 870 505 €**	**-8 255 315 €**	**4 615 190 €**	**5 036 115 €**
ACTIF CIRCULANT					
Travaux de répartitions en cours	3.06	50 006 €	-	50 006 €	38 673 €
TOTAL STOCKS ET EN-COURS		50 006 €	-	50 006 €	38 673 €
Créances sur droits et comptes rattachés	3.07	12 119 866 €	-	12 119 866 €	11 363 800 €
Autres créances	3.08	1 055 982 €	-685 569 €	370 413 €	395 937 €
TOTAL CRÉANCES		13 175 848 €	-685 569 €	12 490 279 €	11 759 736 €
Valeurs mobilières de placement et autres créances assimilées	3.09	59 183 931 €	-	59 183 931 €	48 824 688 €
Disponibilités	3.09	86 538 220 €	-	86 538 220 €	97 908 796 €
TOTAL DISPONIBILITES & VMP		145 722 151 €	-	145 722 151 €	146 733 484 €
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		**158 948 004 €**	**-685 569 €**	**158 262 436 €**	**158 531 893 €**
Charges constatées d'avance	3.18	290 246 €	-	290 246 €	250 823 €
TOTAL DE L'ACTIF		**172 108 756 €**	**-8 940 884 €**	**163 167 871 €**	**163 818 831 €**

PASSIF (en €uros)	*Note*	*2018*	*2017*
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	3.10	52 840 €	50 044 €
Réserve réglementée		-	-
Autres réserves		19 361 €	19 361 €
Non répartissables affectés à l'acquisition d'actifs	3.11	2 108 602 €	2 176 926 €
Report à nouveau		5 780 101 €	5 780 101 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		2 661 747 €	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		**10 622 652 €**	**8 026 433 €**
Provisions pour risques et charges	3.12	-	85 687 €
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**-**	**85 687 €**
DETTES			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 062 325 €	684 436 €
Dettes fiscales et sociales	3.13	6 858 132 €	7 800 878 €
Autres dettes	3.14	144 585 832 €	147 078 654 €
TOTAL DES DETTES		**152 506 289 €**	**155 563 967 €**
Produits constatés d'avance	3.16	38 930 €	142 744 €
TOTAL DU PASSIF		**163 167 871 €**	**163 818 831 €**

Compte de résultat

COMPTE DE RÉSULTAT (en €uros)	*Note*	*2018*	*2017*
RECUPERATION ET REFACTURATION DES CHARGES			
Récupération des charges d'exploitation	2.11 / 3.18	4 132 271 €	3 294 091 €
DEDUCTIONS ET PRELEVEMENTS SUR DROITS	2.10 / 3.18	10 459 226 €	8 065 229 €
AUTRES RESSOURCES			
Autres ressources d'exploitation	2.10 / 3.19	44 482 €	22 947 €
Production stockée		11 333 €	4 163 €
Production immobilisée		79 162 €	187 948 €
Subventions d'exploitation		4 000 €	4 478 €
Reprise de la quote part des non répartissables affectés au financement de l'actif		68 324 €	68 324 €
Reprises sur provisions		85 687 €	48 108 €
Autres produits		4 378 €	426 €
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		**14 888 862 €**	**11 695 714 €**
Autres achats et charges externes		5 152 531 €	4 559 269 €
Impôts, Taxes et versements assimilés		428 371 €	467 314 €
Salaires et traitements		4 896 140 €	4 738 911 €
Charges sociales		2 228 250 €	2 166 460 €
Dotations aux amortissements sur immobilisations		688 055 €	637 103 €
Dotations aux provisions sur immobilisations		-	-
Dotations aux provisions (actif circulant)		-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	45 000 €
Autres charges		523 755 €	478 853 €
CHARGES D'EXPLOITATION (2)		**13 917 103 €**	**13 092 910 €**
RESULTAT D'EXPLOITATION		971 760 €	-1 397 196 €
Produits des autres valeurs mobilières	2.10 / 3.18	826 863 €	686 865 €
Autres intérêts et produits assimilés	2.10 / 3.18	864 287 €	742 418 €
Reprises sur provisions, transferts de charges		-	-
Différences positives de change		-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2.10 / 3.18	-	-
PRODUITS FINANCIERS (3)		**1 691 150 €**	**1 429 283 €**
Dotations financières aux amortissements et provisions		-	-
Intérêts et charges assimilées		-	-
Différences négatives de change		-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
CHARGES FINANCIÈRES (4)		**0 €**	**0 €**
RÉSULTAT FINANCIER		1 691 150 €	1 429 283 €
RESULTAT COURANT		2 662 910 €	32 088 €
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		317 €	-
Produits exceptionnels sur opérations de capital		1 629 €	10 €
Reprises sur provisions, transferts de charges		-	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS (5)		**1 946 €**	**10 €**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 969 €	-
Charges exceptionnelles sur opérations de capital		1 140 €	32 098 €
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES (6)		**3 109 €**	**32 098 €**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		-1 163 €	-32 088 €
Impôts sur les bénéfices (7)		-	-
TOTAL DES RESSOURCES (1)+(3)+(5)		16 581 959 €	13 125 008 €
TOTAL DES CHARGES (2)+(4)+(6)+(7)		13 920 211 €	13 125 008 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (+EXCÉDENT / - INSUFFISANCE)		**2 661 747 €**	**0 €**

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1 Adami - Spedidam

La Spedidam et l'Adami ont signé un accord de rapprochement en octobre 2016. Outre que cet accord met un terme au contentieux ancien entre les deux sociétés, il prévoit d'agir en commun au bénéficie des artistes interprètes. L'accord signé s'appuie notamment sur la montée en puissance de la SAI, Société des Artistes Interprètes, que l'Adami et la Spedidam ont fondée ensemble en 2004.

L'accord prévoit aussi la mise en place d'une répartition commune et unique des droits issus des licences légales. Les travaux préparatoires à cette répartition se sont poursuivis, l'accord prévoyant sa mise en œuvre en 2020 au sein de la SAI (paiement en 2021).

Enfin, le rapprochement des bases de données des deux sociétés historiques est en cours tel que prévu à l'accord et aux fins de contribuer de manière coordonnée à la base de données mondiale VRDB.

1.2 Société des artistes interprètes (SAI)

En 2018, la SAI a réellement relancé ses activités en application de l'accord de rapprochement de l'Adami avec la Spedidam. Un premier salarié a été recruté (directeur de projet). Elle a développé les premières briques de l'infrastructure de ses systèmes d'information.

Elle a commencé à percevoir les sommes en provenance des sociétés étrangères. Dans le même temps, la question des artistes en situation de double mandat entre l'Adami et la Spedidam a été résolue auprès des sociétés étrangères, la SAI devenant leur unique interlocuteur en lieu et place des deux sociétés historiques.

La SAI a également mis en place son organisation pour réaliser auprès des producteurs phonographiques la collecte des sommes provenant de la directive prolongeant la durée des droits des artistes du secteur sonore à 70 ans (rémunération de 20% à reverser aux artistes ayant enregistré entre 1963 et 1968 en échange d'un cachet forfaitaire).

Les sociétés mères participent à part égales aux charges de la SAI.

1.3 Autres évènements

- Un risque potentiel avec un prestataire extérieur a été détecté. Il fait actuellement l'objet d'investigations tant sur le principe du risque que sur le montant éventuellement en jeu.

- Les comptes annuels sont présentés selon le nouveau règlement de l'autorité des normes comptables n° 2017-07. Ce nouveau règlement a été établi par suite de l'ordonnance n° 2016-1823 du 22 décembre 2016 portant transposition de la directive 2014/26/UE du parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multitérritoriales des droits sur des oeuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur, du décret n° 2017-927 du 6 mai 2017 relatif à la gestion des droits d'auteur et des droits voisins par un organisme de gestion de droits et modifiant le code de la propriété intellectuelle.

1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Néant

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthode de présentation des comptes annuels

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2017-07 du 1er décembre 2017 relatif à l'harmonisation des règles comptables et de présentation des documents de synthèse des organismes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :
- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

2.2 Immobilisations

- Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels informatiques développés par des prestataires externes ou par des salariés de la société au bénéfice de l'Adami, et de logiciels informatiques acquis au cours de l'exercice.

- Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité qui correspond à la durée d'usage généralement admise, soit :

- Logiciels : 3, 4 ou 5 ans
- Terrains : non amorti
- Gros œuvre et façades : 50 ans, 20 ans
- Agencements, installations : 5 ans, 10 ans
- Matériel de bureau : 4 ou 5 ans
- Matériel informatique : 3 ou 4 ans
- Mobilier : 6 ans

Les immobilisations affectées au service financier sont valorisées à leur coût d'acquisition toutes taxes comprises pour tenir compte du non-assujettissement de cette section à la T.V.A.

Conformément aux règlements de l'Autorité des normes comptables 2002-010 et 2004-06 relatifs aux actifs, l'approche par composant a été retenue pour l'immeuble situé rue Ballu dont la valeur d'acquisition avait été scindée à raison de 30% pour le terrain et 70% pour la partie construction (amortissable). Sur la base de l'expertise menée en 2006, le coût d'acquisition de la construction a été ventilé sur la base des composants et des durées d'amortisssement correspondantes suivantes :

- Gros œuvre :	50 %	50 ans
- Façades :	20 %	20 ans
- Installations techniques :	18%	15 ans
- Agencements :	12%	10 ans

2.3 Titres de participation

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût historique ou à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure.

2.4 Travaux en cours

Les travaux en cours sont constitués par les coûts réels engagés par l'Adami pour l'acquisition des données permettant la documentation des œuvres à répartir.

2.5 Valeurs mobilières de placement et autres créances assimilées

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. A la fin de l'exercice, il est procédé à une estimation de ces titres, basée sur leur valeur de marché. Lorsque celle-ci est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.
Les valeurs mobilières de placement sont constituées de parts d'OPCVM (Organisme de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières), et d'autres créances, tels que défini dans la politique d'investissement des revenus provenant de l'exploitation des droits et recettes en résultant.

2.6 Droits collectés à répartir

En application des dispositions du règlement n° 2017-07 de l'Autorité des normes comptables homologué par arrêté du 26 décembre 2017, les opérations reflétant les flux revenant aux titulaires de droits sont comptabilisées en compte de tiers au bilan.
En conséquence, seuls les déductions et les prélèvements retenus sur les droits sont enregistrés en produits au compte de résultat.

Les droits sont inscrits en "Autres Dettes" au passif du bilan pour leur montant total, sous la seule déduction de l'aide à la création liée aux droits provenant de la copie privée.

2.7 Obligation d'aide à la création

L'Adami doit, en vertu des articles L. 324-17 et R. 321-6 du Code de la Propriété Intellectuelle, consacrer une part des droits collectés à l'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et au développement de l'éducation artistique et culturelle.
Cette contribution est comptabilisée en "Autres Dettes" au passif du bilan et est minorée des différents versements effectués à ce titre.

2.8 Droits en instance d'affectation

Ils sont inscrits au passif dans le poste "Autres Dettes" et ont fait l'objet d'une déduction pour frais de gestion.

2.9 Réserves pour réclamations

Des réserves pour réclamations ultérieures sont constituées pour faire face aux demandes d'ayants droit au titre d'éventuelles omissions.
Ces sommes sont inscrites séparément au passif du bilan, dans le poste "Autres Dettes".

2.10 Produits d'exploitation et financiers

Les ressources de fonctionnement sont définies dans les statuts, dans les règles de répartiton, et dans la politique de déductions effectuées sur les revenus et recettes.
Elles sont constituées :

- des prélèvements sur le montant des droits et autres rémunérations effectués pour couvrir les charges de fonctionnement, soit au moment de leur perception, soit au moment de leur répartition.

Les taux de ces prélèvements, dits pour « frais de gestion », sont fixés à titre provisionnel par le Conseil d'administration au début de chaque exercice selon la nature des droits conformément à la politique générale en matière de déductions arrêtée par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration les modifie aussi souvent que nécessaire. Ils sont ajustés à titre définitif à la fin de chaque exercice par le Conseil d'administration pour assurer l'équilibre du compte de gestion ordinaire de la société.

- d'un prélèvement spécifique opéré sur les sommes mises en répartition pour couvrir les charges de l'action sociale, dans les conditions définies dans la politique générale de déductions arrêtée par l'Assemblée générale. Ce prélèvement est fixé à titre provisionnel et définitif par le Conseil d'administration.
- des produits financiers et notamment des revenus issus de l'investissement des droits conformément à la politique générale des déductions des revenus et recettes provenant de l'exploitation des droits arrêtée par l'Assemblée générale,
- des plus-values de cessions d'immobilisations,
- des dons et libéralités,
- des produits accessoires et notamment les dommages et intérêts que la société peut recevoir.

2.11 Récupération et refacturation de charges (transferts de charges)

Les coûts de fonctionnement engagés pour la gestion des dossiers de l'aide à la création et des manifestations gérées par le Pôle production font l'objet d'une récupération sur le fonds Action Artistique.
Le coût de fonctionnement de l'action artistique et du Pôle production intègre les charges d'exploitation et notamment les charges directes et indirectes de personnel. Les charges indirectes de personnel comprennent le coût des salariés travaillant pour l'action artistique et le Pôle, mais affectés à un autre service.

2.12 Non Répartissables sur la rémunération équitable (antérieure au 01/02/2000)

Les "non répartissables", dégagés sur les droits relatifs à la Rémunération Equitable antérieure au 01/08/2000 portés au crédit des comptes, ont été affectés au coût d'acquisition des constructions, agencements, à la création du site internet, ainsi qu'à la réforme du système de répartition de l'ADAMI.

Ces "non répartissables" sont comptabilisés en fonds propres dans un compte de réserve spécifique.
Cette réserve est minorée chaque année à hauteur du montant des amortissements.
Les amortissements liés sont comptabilisés en charges et en produits dans le compte de Résultat.

2.13 Changement de méthode comptable

Néant

2.14 Intégration des comptes dans les comptes d'une autre structure

Les comptes de l'Adami ne sont pas intégrés à des comptes intégrés.

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

3.01 Activité de l'exercice

3.01.1 Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilé par catégorie de droits et par type d'utilisation.

en €uros	Total des droits facturés de l'exercice 2018	Total des droits facturés de l'exercice 2017	Variation en % 2018 / 2017
Droit à rémunération Copie privée audiovisuelle Article L 311-1 du CPI	28 370 228 €	38 588 024 €	-26,48%
Droit à rémunération Copie privée sonore Article L 311-1 du CPI	21 328 511 €	17 373 139 €	22,77%
Droit à rémunération équitable Article L 214-1 CPI	29 440 309 €	27 988 522 €	5,19%
Diffusion lieux sonorisés	*19 103 233 €*		
Diffusions TV RE	*1 356 783 €*		
Diffusions Radio	*8 974 024 €*		
Droits perçus sur contentieux	*6 269 €*	*4 563 €*	*37,39%*
Droits exclusifs			
Rediffusion toutes chaînes TV (producteurs privés, TV5)	5 774 793 €	5 577 260 €	3,54%
Rediffusion toutes chaînes TV (DAD-R)	0 €	0 €	
Tous types (Accord cinéma)	1 055 447 €	821 779 €	28,43%
Diffusion chaînes étrangères (Agicoa-angoa)	167 406 €	0 €	
Diffusion chaîne TV nationale (TF1, France 2, France 3)	354 175 €	399 450 €	-11,33%
Rediffusion toutes chaînes TV (DAD-R)	0 €	0 €	-
Tous types (accord éducation nationale)	0 €	40 912 €	-100,00%
Tous types (Accord L 212-7 CPI)	16 163 €	20 315 €	-20,44%
Droits en provenance de l'étranger	2 063 246 €	3 056 600 €	-32,50%
Droit à rémunération équitable	*1 312 891 €*		
Droit à rémunération pour copie privée sonore	*278 024 €*		
Droit à rémunération pour copie privée audiovisuelle	*402 224 €*		
Droit à rémunération pour location	*1 420 €*		
Cablodistribution	*47 931 €*		
Non communiqué	*20 427 €*		
Produits financiers	*330 €*		
TOTAL	**88 570 279 €**	**93 866 000 €**	**-5,64%**

3.01.2 Montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus

Les produits financiers, d'un montant de 1 691 150 € sont affectés au financement des charges d'exploitation.

ADAMI

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2018

3.01.3 AFFECTATION DES DROITS EN FIN D'EXERCICE

NATURE des rémunérations	DROITS restant à répartir au 31décembre de l'année N-1 1 +	PERCEPTIONS de l'exercice 2 +	PRELEVEMENTS pour la gestion des droits 3 -	MONTANTS affectés (art L 324-17) 4 -	MONTANTS charges patronales + TVA 5 -	MONTANTS réintégration réserve réclamations 6 +	MONTANTS retenues pour réclamations 7 -	MONTANTS affectés à des œuvres sociales / Droit au cœur 8 -	MONTANTS transferts de compte à compte -	MONTANTS affectés aux ayants droit 9 -	DROITS restant à affecter au 31 décembre N 10 =
Rediffusion toutes chaînes TV (producteurs privés et TV5)	1 080 468 €	5 774 793 €	363 897 €		1 475 568 €				(3) -135 088 €	4 516 225 €	634 660 €
Tous types (Accord cinéma)	222 428 €	1 055 447 €	78 708 €		273 154 €					828 758 €	97 256 €
Droits cablo-distribution	898 928 €	521 581 €	68 160 €		240 632 €	17 202 €				730 807 €	398 112 €
Réserve réclamations	64 289 €					-17 202 €					47 087 €
Rediffusion toutes chaînes TV (DAD-R)	11 476 €	-									11 476 €
Réserve réclamations	128 530 €						0 €				128 530 €
Tous types (Accord L 212-7 CPI)	585 469 €	16 163 €	1 629 €			0 €	1 466 €			23 414 €	575 122 €
Réserve réclamations	237 834 €					0 €	-1 466 €				239 300 €
Droits en provenance de l'étranger	3 420 915 €	2 063 246 €	131 153 €					13 470 €	62 730 €	2 346 543 €	2 930 264 €
Réserve réclamations	166 152 €						0 €				166 152 €
Procédures	35 101 €									-	35 101 €
Tous types (accord éducation nationale)	81 184 €	0 €	16 446 €						-36 289 €	101 027 €	0 €
Sous TOTAL des Droits dont la gestion est confiée à l'ADAMI	**6 932 774 €**	**9 431 230 €**	**659 993 €**	**0 €**	**1 989 354 €**	**0 €**	**0 €**	**13 470 €**	**-108 647 €**	**8 546 774 €**	**5 263 060 €**
Article L 214-1											
REMUNERATION EQUITABLE	27 980 329 €	29 440 309 €	3 912 297 €	5 227 457 €			1 088 388 €	82 541 €	36 659 €	16 206 381 €	30 866 914 €
Lieux sonorisés											0 €
Diffusion radio											0 €
Diffusion TV											
Réserve réclamations	7 214 551 €		104 492 €	366 220 €			-1 088 388 €		-176 €	1 502 345 €	6 330 058 €
Article L 311-1											
COPIE PRIVEE SONORE	22 027 073 €	21 328 511 €	1 798 432 €	5 332 214 €		-	942 180 €	46 442 €	-371 €	10 063 914 €	25 172 775 €
Réserve réclamations	1 625 447 €		63 924 €	273 670 €		-	-942 180 €		176 €	735 063 €	1 494 795 €
Article L 311-1											
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE	12 592 662 €	28 370 228 €	3 179 358 €	7 092 557 €			3 271 580 €	89 313 €		16 016 947 €	11 313 133 €
Réserve réclamations	13 315 044 €		234 581 €	796 179 €		-79 503 €	-3 271 580 €			2 099 320 €	13 377 041 €
Avoir sur frais de gestion			0 €							0 €	0 €
Sous TOTAL des Droits dont la gestion est confiée en application de la loi	**84 755 106 €**	**79 139 049 €**	**9 293 083 €**	**19 088 297 €**	**-**	**-79 503 €**	**-**	**218 296 €**	**36 289 €**	**46 623 969 €**	**88 554 716 €**
Sous TOTAL des Droits	**91 687 881 €**	**(1) 88 570 278 €**	**9 953 076 €**	**19 088 297 €**	**1 989 354 €**	**-79 503 €**	**-**	**231 767 €**	**-72 358 €**	**55 170 743 €**	**93 817 776 €**
Trop perçu SPEDIDAM	**0 €**										**0 €**
PRODUITS FINANCIERS	**0 €**	**1 691 150 €**	**1 691 150 €**							-	**0 €**
Réserve réclamations	**470 438 €**										**470 438 €**
Réserve réclamations sur irrépartissables	**228 485 €**						**-16 310 €**			**54 521 €**	**190 274 €**
TOTAL	**92 386 807 €**	**90 261 429 €**	**11 644 226 €**	**19 088 297 €**	**1 989 354 €**	**-79 503 €**	**-16 310 €**	**231 767 €**	**-72 358 €**	**(2) 55 225 264 €**	**94 478 492 €**

Cf tableau Page 12

(1) Voir tableau Page 9

(2) Voir tableau Page 11 Colonne 7

(3) : Charges sociales et TVA facturées dans l'exercice sous déduction de celles correspondant aux droits répartis

ADAMI

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2018

3.01.4 OPERATIONS DE REPARTITIONS 2018

CATEGORIE DE DROITS / ANNE DE DROITS	ANNEE DE PERCEPTION	TOTAL BRUT MIS EN RÉPARTITION 1 +	RÉINTÉGRATION RÉSERVE RÉCLAMATIONS 2 +	PRÉLÈVEMENTS SUR DROITS et DROIT AU COEUR 3 -	Provisions Conseil d'Etat -	RETENUES POUR RÉCLAMATIONS 4 -	DROITS EN INSTANCE D'AFFECTATION -	CHARGES PATRONALES + TVA 5 -	NON REPARTIS-SABLES 6 -	MONTANT 2018 AFFECTE AU CRÉDIT DES COMPTES ARTISTES 7 =	MONTANT 2017 AFFECTE AU CRÉDIT DES COMPTES ARTISTES 8
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE											
DOUBLAGE FILM REGULARISATION 2011-2017	2017-2018	46 956		6 574						**40 382**	
DOUBLAGE TV REGULARISATION 2011-2017	2017-2018	169 531		23 734						**145 796**	
DOUBLAGE DESSINS ANIMES REGULARISATION 2011-2017	2017-2018	43 761		6 127						**37 635**	
CIRCUIT NORMAL REGULARISATION 2011 a 2017	2017-2018	3 813 670		533 914		500 335	9 256			**2 770 164**	
VIDEOMUSIQUE REGULARISATION 2011-2017	2017-2018	11 206		1 569						**9 638**	
DOUBLAGE FILM, TV, DESSINS ANIMES 2017	2017	1 004 451		144 875		129 368				**730 208**	
DOUBLAGE FILM, TV, DESSINS ANIMES 1ER SEMESTRE 2018	2018	479 581		69 172		69 039				**341 370**	
VIDEOMUSIQUE 2017	2017	66 233		9 553		5 518	*851*			**50 311**	
CIRCUIT NORMAL 3ème trimestre 2017	2017	3 749 691		551 300		696 637	*136 296*			**2 365 458**	
CIRCUIT NORMAL 4ème trimestre 2017	2017	3 762 936		542 741		602 111	*74 195*			**2 543 890**	
CIRCUIT NORMAL 1er trimestre 2018	2018	4 782 093		689 737		834 890	*121 679*			**3 135 786**	
CIRCUIT NORMAL 2ème trimestre 2018	2018	4 779 588		689 376		786 766	*203 475*			**3 099 971**	
CIRCUIT NORMAL ET RAD 10 OEUVRES EN INSTANCE DE REPARTITION 2018						18 243	-393 253			**375 010**	
REMUNERATION MINIMUM						-371 328				**371 328**	
RECLAMATION /STOCK CIRCUIT NORMAL ET RAD		2 103 584			4 264					**2 099 320**	
SOUS TOTAL COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE		**24 813 281**		**3 268 671**	**4 264**	**3 271 580**	**152 499**			**18 116 267**	**21 110 282**
COPIE PRIVEE SONORE											
COPIE PRIVEE SONORE REGULARISATION 2011	2017-2018	62 726		8 782		2 813	514			**50 617**	
COPIE PRIVEE SONORE REGULARISATION 2012	2017-2018	13 996		1 959		641	98			**11 297**	
COPIE PRIVEE SONORE REGULARISATION 2013	2017-2018	29 523		4 133		1 600	117			**23 673**	
COPIE PRIVEE SONORE REGULARISATION 2014	2017-2018	165 999		23 240		9 412	1 013			**132 334**	
COPIE PRIVEE SONORE REGULARISATION 2015	2017-2018	932 875		130 602		65 176	1 815			**735 282**	
COPIE PRIVEE SONORE REGULARISATION 2016	2017-2018	390 410		54 657		29 703	640			**305 410**	
COPIE PRIVEE SONORE 2016	2016	6 559 862		945 460		718 828	47 878			**4 847 696**	
COPIE PRIVEE SONORE 2017	2017	4 690 550		676 040		460 088	18 583			**3 535 839**	
REMUNERATION MINIMUM						-46 653				**46 653**	
REVALORISATION DES GENRES MUSICAUX						-341 895				**341 895**	
RECLAMATION / CPS		735 063								**735 063**	
CPS EN INSTANCE D'AFFECTION NIV						42 468	-75 771		86	**33 217**	
SOUS TOTAL COPIE PRIVEE SONORE		**13 581 002**		**1 844 873**		**942 180**	**-5 114**		**86**	**10 798 976**	**10 639 201**
REMUNERATION EQUITABLE											
REMUNERATION EQUITABLE 2017	2017	27 944 976		3 994 838		2 432 849	1 567 644		5 216 819	**14 732 826**	
REMUNERATION MINIMUM						-179 088				**179 088**	
REVALORISATION DES GENRES MUSICAUX						-1 245 123				**1 245 123**	
RECLAMATION /STOCK RE		1 502 345								**1 502 345**	
RE EN INSTANCE D'AFFECTION NIV						79 749	-139 732		10 638	**49 345**	
SOUS TOTAL REMUNERATION EQUITABLE		**29 447 321**		**3 994 838**		**1 088 388**	**1 427 911**		**5 227 457**	**17 708 726**	**17 113 504**
AVOIR SUR FRAIS DE GESTION											**3 308 749**
AUTRES REPARTITIONS											
Rediffusion toutes chaînes TV (producteurs privés, TV5)	2017	573 414		32 510				133 150		**407 754**	
Rediffusion toutes chaînes TV (producteurs privés, TV5)	2018	5 782 275		331 387				1 342 417		**4 108 471**	
Tous types (Accord cinéma)	ANT	727		48				168		**510**	
Tous types (Accord cinéma)	2015	154		10				36		**108**	
Tous types (Accord cinéma)	2016	23 448		1 563				5 425		**16 460**	
Tous types (Accord cinéma)	2017	124 221		8 281				28 740		**87 199**	
Tous types (Accord cinéma)	2018	1 032 070		68 805				238 785		**724 481**	
Tous types (Accord L 212-7 CPI)	2017	128		13		12				**104**	
Tous types (Accord L 212-7 CPI)	2018	16 163		1 616		1 455	4 205			**8 887**	
Tous types (Accord L 212-7 CPI) œuvres en instance de répartition	2013 a 2017						-14 424			**14 424**	
Droits cablo-distribution 2015	2016 à 2018	514 481	17 202	34 299				123 114		**374 270**	
Droits cablo-distribution 2016	2017 à 2018	507 916		33 861				117 518		**356 537**	
Droits en provenance de l'étranger: Diffusion toutes chaînes TV (REA)	2016 à 2017	11 967		62						**11 905**	
Droits en provenance de l'étranger: Diffusion TV (vidéo à la demande)	2016	100		1						**99**	
Droits en provenance de l'étranger: Droit à rémunération équitable	2009 à 2017	981 531		58 470						**923 061**	
Droits en provenance de l'étranger: Droit à rémunération pour copie privée audiovisuelle	2016 à 2017	817 267		46 401						**770 866**	
Droits en provenance de l'étranger: Droit à rémunération pour copie privée sonore	2008 à 2018	368 012		37 738						**330 274**	
Droits en provenance de l'étranger: Location	2016 à 2017	285 444		1 788						**283 656**	
Droits en provenance de l'étranger: Location musique	2017	303		31						**272**	
Droits en provenance de l'étranger: Produits financiers	2017										
Droits en provenance de l'étranger: autres droits (répartitions diverses)	2014	26 542		132						**26 410**	
Droits en provenance de l'étranger (remboursements)											
Tous types (accord éducation nationale Audiovisuel)	2015-2016	81 184		11 366						**69 819**	
Tous types (accord éducation nationale SON)	2015-2016	36 289		5 080						**31 208**	
SOUS TOTAL AUTRES REPARTITIONS		**11 183 637**	**17 202**	**673 463**		**1 466**	**-10 218**	**1 989 354**		**8 546 774**	**7 816 768**
PRODUITS FINANCIERS											
RECLAMATIONS SUR IRREPARTISSABLES		54 521								**54 521**	43 650
TOTAL GENERAL		**79 079 761**	**17 202**	**9 781 845**	**4 264**	**5 303 614**	**1 565 078**	**1 989 354**	**5 227 544**	**55 225 264**	**60 032 154**

Voir Page 10 colonne 9

3.01.5 RECAPITULATION DES SOMMES FACTUREES et/ou PERCUES MAIS NON ENCORE REPARTIES

REMUNERATIONS dont la gestion est confiée à l'ADAMI	MONTANT 2018	Année de perception de droits	Stocks droits bruts	Réserve	Droits en instance d'affectation
Rediffusion toutes chaînes TV (producteurs privés, TV5)	211 576 €	2018	211 576 €		
Rediffusion toutes chaînes TV (producteurs privés, TV5)	423 084 €	à encaisser	423 084 €		
Tous types (Accord cinéma)	303 €	2014	303 €		
Tous types (Accord cinéma)	95 €	2015	95 €		
Tous types (Accord cinéma)	302 €	2016	302 €		
Tous types (Accord cinéma)	183 €	2017	183 €		
Tous types (Accord cinéma)	26 023 €	2018	26 023 €		
Tous types (Accord cinéma)	70 349 €	à encaisser	70 349 €		
Droits cablo-distribution	55 682 €	antérieures	8 595 €	47 087 €	
Droits cablo-distribution	57 597 €	2015	57 597 €		
Droits cablo-distribution	331 919 €	2018	331 919 €		
Droits en provenance de l'étranger: autre cablo-distribution	111 781 €	2017 à 2018	111 781 €		
Droits en provenance de l'étranger: diffusion toutes chaînes TV (REA)	273 973 €	avant 2016 et 2017	273 973 €		
Droits en provenance de l'étranger: droit à rémunération équitable	1 419 672 €	2014 à 2018	1 419 672 €		
Droits en provenance de l'étranger: droit à rémunération copie privée audiovisuelle	645 584 €	2014 -2015 -2018	645 584 €		
Droits en provenance de l'étranger: droit à rémunération copie privée sonore	202 449 €	avant 2014 et 2015 à 2018	202 449 €		
Droits en provenance de l'étranger: location	149 €	2018	149 €		
Droits en provenance de l'étranger: location musique	1 272 €	2018	1 272 €		
Droits en provenance de l'étranger: non communiqué	275 055 €	jusqu'à 2018	275 055 €		
Droits en provenance de l'étranger: produits financiers	330 €	2018	330 €		
Réserve réclamations Sociétés étrangères	166 152 €	antérieures		166 152 €	
Tous types (Accord L 212-7 CPI)	609 279 €	antérieures	1 025 €	202 576 €	405 678 €
Tous types (Accord L 212-7 CPI)	90 560 €	2012-2014		21 760 €	68 800 €
Tous types (Accord L 212-7 CPI)	997 €	2014	997 €		
Tous types (Accord L 212-7 CPI)	7 593 €	2013 à 2015	7 593 €		
Tous types (Accord L 212-7 CPI)	31 518 €	2015	208 €	7 298 €	24 012 €
Tous types (Accord L 212-7 CPI)	16 952 €	2016		4 994 €	11 959 €
Tous types (Accord L 212-7 CPI)	8 579 €	2016-2017		2 673 €	5 905 €
Tous types (Accord L 212-7 CPI)	4 205 €	2017-2018			4 205 €
Tous types (Accord L 212-7 CPI)	44 740 €	à encaisser	44 740 €		
Rediffusion toutes chaînes TV (DAD-R)	140 007 €	antérieures	2 176 €	128 530 €	9 301 €
AUTRES DROITS A REPARTIR contentieux	35 101 €	antérieures	35 101 €		
TOTAL rémunérations dont la gestion est confiée à l'ADAMI	**5 263 061 €**		**4 152 130 €**	**581 070 €**	**529 861 €**

REMUNERATIONS dont la gestion est confiée en application de la loi	MONTANT 2018	Année de perception de droits	Stocks droits bruts	Réserve	Droits en instance d'affectation
PRODUITS FINANCIERS					
Réserve réclamations	470 438 €	antérieures		470 438 €	
Article L 214-1					
REMUNERATION EQUITABLE	2 844 677 €	antérieures		2 402 802 €	441 875 €
REMUNERATION EQUITABLE	832 267 €	2014		730 516 €	101 751 €
REMUNERATION EQUITABLE	982 612 €	2015		868 824 €	113 788 €
REMUNERATION EQUITABLE	1 140 261 €	2016		982 654 €	157 607 €
REMUNERATION EQUITABLE	2 912 904 €	2017		1 345 261 €	1 567 644 €
REMUNERATION EQUITABLE lieux sonorisés	20 582 705 €	2018	20 582 703 €	2 €	
REMUNERATION EQUITABLE diffusions TV	1 153 292 €	2018	1 153 292 €		
REMUNERATION EQUITABLE diffusions radio	6 748 254 €	2018	6 748 254 €		
TOTAL REMUNERATION EQUITABLE	**37 196 973 €**		**28 484 249 €**	**6 330 059 €**	**2 382 665 €**
COPIE PRIVEE SONORE	-768 547 €	antérieures		-1 371 220 €	602 673 €
COPIE PRIVEE SONORE	835 032 €	2014		786 404 €	48 627 €
COPIE PRIVEE SONORE	767 478 €	2015		738 745 €	28 733 €
COPIE PRIVEE SONORE	151 636 €	2015-2016		151 636 €	
COPIE PRIVEE SONORE	793 535 €	2016		743 416 €	50 119 €
COPIE PRIVEE SONORE	8 964 656 €	2017	8 608 149 €	337 924 €	18 583 €
COPIE PRIVEE SONORE	101 690 €	2017-2018		101 690 €	
COPIE PRIVEE SONORE	15 820 557 €	2018	15 815 892 €	4 665 €	
TOTAL COPIE PRIVEE SONORE	**26 666 036 €**		**24 424 041 €**	**1 493 261 €**	**748 735 €**
Article L 311-1					
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE	1 344 256 €	antérieures		1 170 585 €	173 671 €
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE	1 814 420 €	2014		1 806 370 €	8 050 €
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE	2 230 052 €	2015		2 174 487 €	55 565 €
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE	1 011 142 €	2015-2016		977 419 €	33 723 €
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE	2 719 394 €	2016		2 676 204 €	43 190 €
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE	3 030 587 €	2017	405 366 €	2 550 800 €	74 421 €
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE	465 312 €	2017-2018		465 312 €	
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE	12 085 186 €	2018	10 282 801 €	1 566 037 €	236 348 €
TOTAL COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE	**24 700 350 €**		**10 688 168 €**	**13 387 214 €**	**624 968 €**
Réserve réclamations sur non-répartissables pratiques	190 275 €	antérieures		190 275 €	
TOTAL Réserve réclamations sur irrépartissables	**190 275 €**			**190 275 €**	
Droits stockés suite arrêt Conseil d'Etat Copie Privée Audiovisuelle	-10 173 €			-10 173 €	
Droits stockés suite arrêt Conseil d'Etat Copie Privée Sonore	1 534 €			1 534 €	
TOTAL Provision sur Réclamations Copie Privée	**-8 639 €**			**-8 639 €**	
	89 215 433 €		**63 596 457 €**	**21 862 608 €**	**3 756 367 €**
TOTAL	**94 478 492 €** (1)		**67 748 588 €**	**22 443 678 €**	**4 286 228 €**

(1) Cf tableau page 10 colonne 10

3.01.6 RECAPITULATION DES SOMMES REPARTIES MAIS NON ENCORE VERSEES

REMUNERATIONS	MONTANT	Année de perception de droits
DROITS EXCLUSIFS		
Rediffusion toutes chaînes TV (producteurs privés, TV5)	615 422 €	antérieures
	71 651 €	2013-2014
	108 923 €	2014-2015
	163 846 €	2015-2016
	162 168 €	2016-2017
	212 505 €	2017-2018
	99 784 €	2018
Rediffusion toutes chaînes TV (DAD-R)	21 863 €	antérieures
Diffusion TV (video à la demande)	0 €	antérieures
Location	927 €	antérieures
	33 €	2014
	144 €	2016
	147 €	2017
Prêt audiovisuel		Antérieur à 2014
Prêt musique	14 €	Antérieur à 2014
Location musique	487 €	Antérieur à 2014
	29 €	2014
	270 €	2015
	157 €	2016
	10 €	2017
Tous types (Accord cinéma)	151 131 €	Antérieur à 2014
	22 693 €	2013-2014
	28 159 €	2014-2015
	125 227 €	2015-2016
	85 821 €	2016-2017
	86 209 €	2017-2018
	8 146 €	2016-2017-2018
	47 240 €	2018
Tous types (Accord L 212-7 CPI)	2 943 €	antérieures
	706 €	2012-2013-2014
	839 €	2015
	1 252 €	2016
	1 632 €	2016-2017
	1 373 €	2017-2018
Tous types (accord éducation nationale Audiovisuel)	29 166 €	antérieures
	32 371 €	2015-2016
Tous types (accord éducation nationale SON)	17 328 €	antérieures
	10 479 €	2015-2016
Autres droits (répartition courante)	19 049 €	antérieures
Autres droits (répartitions diverses)	16 488 €	antérieures
	1 056 €	2014
Autres droits (accord snep)	98 558 €	antérieures
Autres droits	501 €	antérieures
Videomusique	2 147 €	antérieures
Diffusion toutes chaines TV (REA)	20 985 €	antérieures
	25 997 €	2014
	6 205 €	2016
	8 335 €	2017
DROITS CABLO-DISTRIBUTION		
Diffusion chaînes TV nationales (TF1, F2, F3)	338 435 €	antérieures
	2 457 €	2013-2014
	4 448 €	2014
	9 977 €	2015
	7 615 €	2016
	14 188 €	2017-2018
	17 972 €	2016-2017-2018
	22 879 €	2014-2015-2016-2017
	15 366 €	2013-2014-2015-2016
	8 935 €	2013-2014-2015
		2012-2013-2014
	9 080 €	2011-2012-2013-2014
Diffusion chaînes étrangères (Agicoa-Angoa)	53 714 €	antérieures
	34 074 €	2003-2005-2007-2009-2012-2013-2014
	7 136 €	2012-2013-2014

3.01.6 RECAPITULATION DES SOMMES REPARTIES MAIS NON ENCORE VERSEES

REMUNERATIONS	MONTANT	Année de perception de droits
DROITS EN PROVENANCE DE L'ETRANGER		
Droit à rémunération équitable	35 656 €	antérieures
	63 868 €	2014
	131 €	2014-2015
	66 246 €	2015
	77 874 €	2016
	66 018 €	2017
Droits à rémunération pour copie privée sonore	11 532 €	antérieures
	1 134 €	2014
	8 866 €	2015
	10 357 €	2016
	5 934 €	2017
Droits à rémunération pour copie privée audiovisuelle	55 599 €	antérieures
	92 342 €	2014
	4 191 €	2015
	104 623 €	2016
	46 351 €	2017
SOUS TOTAL (1)	3 507 417 €	
REMUNERATIONS dont la gestion est confiée en application de la loi		
DROIT A REMUNERATION EQUITABLE Article L 214-1 CPI		
Diffusion lieux sonorisés, Diffusions TV RE, Diffusions Radio	259 180 €	antérieures
	269 504 €	2014
	557 566 €	2015
	765 845 €	2016
	4 612 653 €	2017
	42 372 €	2018
DROIT A REMUNERATION POUR COPIE PRIVEE SONORE Article L 311-1 CPI	221 725 €	antérieures
	183 240 €	2014
	371 595 €	2015
	53 777 €	2015-2016
	864 794 €	2016
	1 226 713 €	2017
	124 344 €	2017-2018
	11 452 €	2018
DROIT A REMUNERATION COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE Article L 311-1 CPI	1 941 711 €	antérieures
	245 956 €	2014
	448 706 €	2015
	66 872 €	2015-2016
	783 528 €	2016
	1 415 606 €	2017
	273 446 €	2017-2018
	1 154 101 €	2018
SOUS TOTAL (2)	15 894 684 €	
AUTRES REMUNERATIONS		
PRODUITS FINANCIERS	1 689 548 €	antérieures
	5 618 €	2014
	3 662 €	2016
SOUS TOTAL (3)	1 698 828 €	
Avances, annulation de règlements, frais de gestion, transferts entre comptes	498 489 €	antérieure
	-443 €	2014
	109 839 €	2015
	741 589 €	2016
	10 872 €	2017
	-210 618 €	2018
SOUS TOTAL (4)	1 149 729 €	
TOTAL (1) + (2) + (3) + (4)	**22 250 658 €**	

3.01.7 RECAPITULATION DES SOMMES VERSEES

Sommes versées à des titulaires de droits et à des Sociétés homologues avec lesquelles l'Adami a signé un accord de réciprocité (avant déduction des cotisations sociales sur salaires, contributions sociales sur BNC, paiement de la TVA)

REMUNERATIONS dont la gestion est confiée à l'ADAMI	MONTANT 2018
DROITS EXCLUSIFS	
Rediffusion toutes chaînes TV (producteurs privés, TV5)	4 414 629 €
Rediffusion toutes chaînes TV (DAD-R)	58 €
Diffusion TV (vidéo à la demande)	100 €
Location	5 692 €
Prêt audiovisuel	
Prêt musique	0 €
Location musique	1 616 €
Tous types (Accord cinéma)	748 539 €
Tous types (Accord L 212-7 CPI)	24 165 €
Tous types (accord éducation nationale AV)	46 733 €
Tous types (accord éducation nationale SON)	24 734 €
Autres droits (répartitions courantes)	3 €
Autres droits (répartitions diverses)	25 593 €
Autres droits (accord SNEP)	51 €
Autres droits	
Vidéomusique	
Diffusion toutes chaines TV (REA)	283 060 €
DROITS CABLODISTRIBUTION	
Diffusion chaîne TV nationale (TF1, France 2, France 3)	754 671 €
Diffusion chaînes étrangères (Agicoa-angoa)	6 426 €
DROITS EN PROVENANCE DE L'ETRANGER	
Droit à rémunération équitable	989 956 €
Droit à rémunération pour copie privée sonore	260 458 €
Droit à rémunération pour copie privée audiovisuelle	877 500 €
SOUS TOTAL (1)	**8 463 984 €**
REMUNERATIONS dont la gestion est confiée en application de la loi	
DROIT A REMUNERATION EQUITABLE Article L 214-1 CPI	
Diffusion lieux sonorisés	
Diffusions TV RE	18 408 736 €
Diffusions Radio	
DROIT A REMUNERATION POUR COPIE PRIVEE SONORE Article L 311-1 CPI	11 707 922 €
DROIT A REMUNERATION COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE Article L 311-1 CPI	20 024 386 €
SOUS TOTAL (2)	**50 141 045 €**
AUTRES REMUNERATIONS	
PRODUITS FINANCIERS	11 381 €
SOUS TOTAL (3)	**11 381 €**
TOTAL (1) + (2) + (3)	**58 616 410 €**

3.01.8 Réserve pour réclamations

Le montant des réserves pour réclamations s'élève au 31 décembre 2018 à 22 443 678 €, contre 23 463 675 € au 31 décembre 2017.

Les réserves sont conservées pendant 5 ans, puis affectées sur décision de l'assemblée générale, de la façon suivante.
Concernant les réserves sur les sommes provenant de la gestion collective obligatoire :
- Après prélèvement pour frais de gestion, la réserve de la réforme de 2001 est conservée jusqu'à la cinquième année puis le solde éventuel non utilisé peut être affecté à l'action artistique. A ceci peuvent s'ajouter d'autres réserves qualifiées de non répartissables techniques

Concernant les réserves sur les rémunérations dont la gestion est confiée par convention :

- Les réserves pour réclamation peuvent être affectées soit à la masse de droits à répartir, soit à des actions de solidarité et d'entraide (Droit au cœur), soit aux autres titulaires de droits en proportion de leur rémunération attachée à la prestation concernée.

3.01.9 Action Artistique

Les fonds destinés à l'action artistique ont évolué de la façon suivante :

en €uros		**2018**	
A nouveau au 1er janvier 2018		17 500 429 €	
Sommes réservées au 1er janvier 2018 suite à l'arrêt du Conseil d'Etat			378 629 €
Affectations de l'exercice :	Copie Privée Audiovisuelle	7 092 557 €	
	Frais de gestion Copie Privée Audiovisuelle	-78 768 €	
	Copie Privée Sonore	5 332 128 €	
	Frais de gestion Copie Privée Privée Sonore	-42 563 €	
	Non répartissable de la Rémunération Equitable	5 227 544 €	
	Créances irrépartissables	391 452 €	
	Affectation réserve (réserve de la réforme de 2001 et non répartissables techniques)	1 436 069 €	
	Annulation de dossiers	198 851 €	
	Remboursement de dossiers	16 000 €	
Attributions des aides financières :			
Aides financières attribuées par l'Adami à l'Action Artistique		-15 600 517 €	
Aides financières attribuées par l'Adami au Pôle évènements		-1 940 297 €	
Coûts administratifs (enregistrés en tranfert de charges) :			
- de la Direction Action Artistique		-1 092 002 €	
- et du Pôle évènements		-863 770 €	
Sommes restant à attribuer au 31.12.2018		17 577 113 €	378 629 €
Sommes attribuées restant à verser au 31.12.2018		8 313 695 €	
	TOTAL au 31.12.2018	25 890 808 €	378 629 €

Les aides attribuées par l'Adami sont versées en plusieurs fois, le règlement du solde étant soumis à la justification de la rémunération des artistes-interprètes ayant participé au projet aidé.

3.01.10 RECAPITULATIF DES SOMMES QUI NE PEUVENT ETRE REPARTIES (art L. 324-16 du CPI)

ORIGINE	AFFECTATION	MONTANT
Non répartissables juridiques (Rémunération équitable)	Action Artistique L. 324-17	5 227 544 €
Non répartissables pratiques (titulaire de droit non localisé)	Action Artistique L. 324-17	391 452 €
Non répartissables pratiques (affectation à la réserve)	Action Artistique L. 324-17	1 436 069 €
		7 055 064 €

3.02 Immobilisations incorporelles et amortissements

En €

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Brut en début d'exercice	Acquisitions de l'exercice	Transfert de comptes	Diminutions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
- Logiciels et développements	5 502 974 €	184 622 €	35 280 €	482 401 €	5 240 475 €
- Développement Site internet Non Répartissables	495 445 €	-	-	-	495 445 €
- Développement en cours	35 280 €	144 230 €	-35 280 €	-	144 230 €
- Développement en cours Non Répartissables	-	-	-	-	-
- Concessions et licences	60 €	-	-	-	60 €
TOTAL	**6 033 759 €**	**328 852 €**	-	**482 401 €**	**5 880 211 €**

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Amortissements en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Transfert de comptes	Reprises de l'exercice	Amortissements à la fin de l'exercice
- Logiciels et développements	4 421 542 €	377 211 €	-	482 401 €	4 316 352 €
- Développement Site internet Non Répartissables	495 445 €	-	-	-	495 445 €
TOTAL	**4 916 986 €**	**377 211 €**	-	**482 401 €**	**4 811 797 €**

3.03 Immobilisations corporelles et amortissements
En €

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Brut en début d'exercice	Acquisitions de l'exercice	Transfert de comptes	Diminutions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
- Terrain bâti	1 115 046 €	-	-	-	1 115 046 €
- Siège social	2 660 935 €	-	-	-	2 660 935 €
- Agencements et installations	2 283 012 €	2 369 €	-	134 592 €	2 150 789 €
- Frais d'agencements et installations Non Répartissabl	9 787 €	-	-	-	9 787 €
- Agencements et installations Non Répartissables	256 899 €	-	-	-	256 899 €
- Matériel de bureau	39 842 €	-	-	-	39 842 €
- Matériel informatique	295 470 €	67 584 €	-	12 994 €	350 060 €
- Mobilier	357 719 €	7 665 €	-	-	365 384 €
Sous-total	**7 018 711 €**	**77 618 €**	-	**147 586 €**	**6 948 743 €**
- Immobilisation en cours				-	
TOTAL	**7 018 711 €**	**77 618 €**		**147 586 €**	**6 948 743 €**

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Amortissements en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Transfert de comptes	Reprises de l'exercice	Amortissements à la fin de l'exercice
- Terrain bâti	-	-	-	-	
- Siège social Non Répartissables	1 599 567 €	68 324 €	-	-	1 667 892 €
- Agencements et installations	773 645 €	145 361 €	-	-	919 006 €
- Frais d'agencements et installations Non Répartissabl	9 787 €	-	-	-	9 787 €
- Agencements et installations Non Répartissables	256 899 €	-	-	-	256 899 €
- Matériel de bureau	34 903 €	2 045 €	-	-	36 948 €
- Matériel informatique	247 066 €	37 313 €	-	12 811 €	271 568 €
- Mobilier	223 619 €	57 799 €	-	-	281 418 €
TOTAL	**3 145 485 €**	**310 844 €**	-	**12 811 €**	**3 443 518 €**

3.04 Immobilisations financières et provisions

Liste des personnes morales contrôlées par la société :

en euros	Capital	Quote part détenue	Valeurs comptables des titres détenus		Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos 2017)
			Brute	Nette	
Participations :					
Copie France	1 200 €	14,58%	175 €	175 €	867 684 €
SPRE	800 €	25,00%	200 €	200 €	66 045 €
Société des Artistes Interprètes	1 000 €	50,00%	500 €	500 €	0 €
TOTAL DES PARTICIPATIONS			**875 €**	**875 €**	

3.05 Dépôts et cautionnements

Les dépôts et cautionnements correspondent à deux fonds de roulement pour les locaux occupés rue Ballu : 40 676 €

3.06 Travaux de répartition en cours

En €uros	31/12/18	31/12/17
Copie Privée Sonore	50 006 €	38 673 €
Valeur nette	**50 006 €**	**38 673 €**

3.07 Créances sur droits et comptes rattachés

Ce poste se compose de :	Brut	Provision	Valeurs comptables Net	dont factures et avoirs à établir
Copie France	4 621 507 €		4 621 507 €	4 621 507 €
SPRE	6 729 944 €		6 729 944 €	6 729 944 €
Autres perceptions	674 761 €		674 761 €	
SPEDIDAM SON	0 €		0 €	
SPEDIDAM CPA	0 €		0 €	
Autres créances	93 655 €		93 655 €	
Total	**12 119 866 €**		**12 119 866 €**	

3.08 Détail des autres créances

Le poste "Autres créances" comprend les éléments suivants :

En €uros	Valeurs comptables
Artistes débiteurs	-
T.V.A. déductible	80 448 €
T.V.A. sur factures non parvenues	77 578 €
Compte-courant Société des Artistes Interprètes	20 214 €
Divers	192 173 €
Valeur nette	370 412 €

Les créances au 31 décembre 2018 ont toutes une échéance à moins d'un an.

3.09 Disponibilités et Valeurs Mobilières de Placement

Les placements de l'Adami sont composés, au 31 décembre 2018 :

Catégorie	31/12/2018	31/12/2017
- Comptes et dépôts à terme (CAT & DAT)	34 878 882	34 714 360
- Bons à moyen terme négociables (BMTN)	11 000 000	11 000 000
- Comptes sur livrets	34 062 171	33 986 221
- Contrats de capitalisation	45 275 780	35 545 430
- Intérêts courus	2 908 151	2 279 258
- Liquidités	17 597 167	29 208 215
	145 722 151	**146 733 484**

La plus-value latente au 31 décembre 2018 s'élève à 0 €.

3.10 Capital social

Le capital social se compose de 34 681 parts, entièrement libérées, dont la valeur nominale a été fixée, statutairement en 2004, à 1,52 €.
Au cours de l'exercice, le capital social a été porté à 52 840 € par les apports en numéraire des nouveaux associés, pour un montant de 2 797 €. L'Adami a enregistré 1864 nouveaux associés et 24 démissions.

3.11 Non répartissables antérieurs à la loi du 01/08/2000 affectés à l'acquisition d'actif

En €uros	Non répartissables affectés à l'acquisition d'actifs au 31/12/2017	Non répartissables affectés en 2018	Amortissements et reprises (1)	Non répartissables affectés à l'acquisition d'actifs au au 31/12/2018
Agencements et installations	-17 681 €	-	-	-17 681 €
Acquisition du siège social et frais	2 194 607 €	-	68 324 €	2 126 283 €
Sous total	**2 176 926 €**	**-**	**68 324 €**	**2 108 602 €**
Non répartissables non affectés	30 633 €	-	-	30 633 €
TOTAL	**2 207 559 €**	**-**	**68 324 €**	**2 139 235 €**

(1) Les amortissements des actifs financés par les sommes issues des "non répartissables" de la répartition équitable antérieure au 01/08/2000, affectent le compte de résultat de l'exercice.
Il en résulte un impact de 68 324 € sur les charges d'exploitation 2018.
En contrepartie, une ressource du même montant a été comptabilisée en ressource d'exploitation ("Reprise de la quote-part des "non répartissables" affectés au financement de l'actif").

3.12 Provisions pour risques et charges

En €uros	Provisions au 31 décembre 2017	Dotations	Reprises	Provisions au 31 décembre 2018
Provisions pour risques	85 687 €	-	85 687 €	-
Provisions pour charges	-	-	-	-
	85 687 €	-	85 687 €	-

La provision au 31/12/2017 correspondait à des litiges prud'hommaux.

3.13 Détail des dettes fiscales et sociales

	31/12/2018
Organismes sociaux	4 451 851 €
Comité d'entreprise	3 780 €
T.V.A. à payer	39 100 €
T.V.A. collectée	48 451 €
T.V.A. sur factures à établir	625 641 €
Etat - prélèvement à la source	747 938 €
Provision pour congés payés (charges sociales et fiscales incluses)	692 350 €
Provision pour 0,6ème mois (charges sociales et fiscales incluses)	160 834 €
Personnel - Autres charges à payer	50 422 €
Taxe sur les salaires	458 €
Effort à la construction	21 345 €
Organismes sociaux - Autres charges à payer	15 961 €
Total	6 858 132 €

Les dettes fiscales et sociales au 31 décembre 2018 ont toutes une échéance à moins d'un an.

3.14 Détail des autres dettes

La ventilation du poste "Autres dettes" est la suivante :

En €uros	31/12/2018	31/12/2017
- Sommes en instance d'affectation au crédit des comptes artistes au titre :		
. de la rémunération pour copie privée audiovisuelle	11 313 135 €	12 592 662 €
.de la rémunération pour copie Privée Sonore	25 172 775 €	22 027 073 €
.de la Rémunération Equitable	30 866 914 €	27 980 329 €
.des rémunérations dont la gestion est confiée par convention	1 751 727 €	2 915 056 €
.des Rémunérations perçues au titre d'un accord de représentation	2 930 265 €	3 420 915 €
- Réserves réclamations	22 452 316 €	23 463 675 €
- Droits stockés suite arrêt Conseil d'Etat	-8 639 €	-12 904 €
- Artistes créditeurs	22 936 228 €	23 991 185 €
- Artistes versements à effectuer à l'administration fiscale, Caisse des dépots, virements rejetés, remboursements de droits	181 428 €	152 317 €
- Fonds Action Artistique disponibles et engagements non payés	25 890 808 €	25 811 823 €
- Non Répartissables (antérieurs au 01/08/2000)	30 633 €	30 633 €
- Compte-courant Société des Artistes Interprètes	0 €	0 €
- Compte-courant Association Artistique de l'Adami	15 751 €	71 871 €
- Provision charges patronales sur salaires (droits sur conventions)	362 661 €	637 144 €
- Créditeurs divers	264 232 €	264 232 €
- Avoir sur frais de gestion	0 €	3 308 749 €
- Divers	46 969 €	43 264 €
- Charges à payer	0 €	2 000 €
- Ressources L.324-17 réservées suite arrêt Conseil d'Etat	378 630 €	378 630 €
TOTAL	144 585 832 €	147 078 654 €

3.15 Non répartissables

Le solde des droits dits "non répartissables" relatifs à la rémunération équitable perçus avant le 1er août 2000 s'élève à 30 633 €.

3.16 Charges et produits constatés d'avance

Les charges consatées d'avance correspondent à des engagements réalisés en 2018 mais devant être rattachés comptablement à l'exercice suivant.
Elles s'élèvent à 290 246 €.

Les produits constatés d'avance correspondent à des recettes réalisées en 2018 mais devant être rattachées comptablement à l'exercice suivant.
Ils s'élèvent à 38 930 €.

3.17 Régime fiscal

La société relève du principe de l'article 8 du Code Général des Impôts et, à ce titre, entre dans le champ d'application des sociétés qui sont transparentes au plan fiscal.

3.18 Ressources affectées au fonctionnement

Les ressources utilisées pour couvrir les coûts sont de différentes natures :
-1) les déductions pour couvrir les frais de fonctionnement appelées Frais de gestion,
-2) les prélèvements effectués post-répartition : 18 € sur les comptes sans adresse et 7% sur la dotation à la réserve de réclamation,

-3) la déduction pour les charges de solidarité et d'entraide : Droit au cœur,
-4) les charges relatives à l'action artistique (Direction action artistique et Pôle évènements) sont financées par les fonds visés par l'article L 324-17 du CPI (Les charges engagées pour le compte de l'Association artistique de l'Adami lui sont refacturées),
-5) les produits financiers.

Le montant des déductions et prélèvements effectués sur les revenus provenant de l'exploitation des droits :

Déductions / prélèvements effectués sur les revenus provenant de l'exploitation des droits et finalités des déductions	**Montants**	
Déductions et prélèvements sur droits pour la couverture des frais de fonctionnement :		
- Rémunération confiée par la loi		
Droit à rémunération pour copie privée audiovisuelle	3 179 358 €	
Droit à rémunération pour copie privée sonore	1 798 432 €	
Droit à rémunération équitable	3 912 297 €	
- Rémunération dont la gestion est confiée par convention		
Rediffusion toutes chaînes TV (producteurs privés et TV5)	363 897 €	
Droit cablodistribution	68 160 €	
Tous types (Accord cinéma)	78 708 €	
Tous types (accord éducation nationale)	16 446 €	
Tous types (L 212-7 CPI)	1 629 €	
- Rémunération perçue au titre d'un accord de représentation	131 153 €	
- Avoir sur frais de gestion	0 €	
Prélèvement post-répartition pour la couverture des frais de fonctionnement		
Prélèvement de 18 € sur les comptes sans adresse	170 569 €	
Prélèvement de 7% sur la dotation à la réserve de réclamation	402 997 €	
Couverture des charges de solidarité et d'entraide : Droit au cœur	335 580 €	
Total déductions et prélèvements		**10 459 226 €**
Récupération et refacturation des charges :		
- Part des transferts de charges de l'action artistique à la couverture des frais de fonctionnement (DAA et Pôle) et évènements L 324-17	4 017 401 €	
- Autres transferts de charges	114 870 €	
Total récupération et refacturation des charges d'exploitation		**4 132 271 €**
Produits financiers pour la couverture des frais de fonctionnement :		**1 691 150 €**
- Bons à moyen terme négociable (BMTN) & contrats de capitalisation	826 863 €	
- Comptes à terme (CAT) et comptes sur livret	864 287 €	
TOTAL GENERAL		**16 282 646 €**

3.19 Autres ressources

Les autres ressources d'exploitation se composent de:

	au 31/12/2018	au 31/12/2017
Abonnement à la Lettre de l'ADAMI	5 573 €	4 025 €
Frais de dossier d'adhésion	16 153 €	11 627 €
Produits des activités annexes	20 175 €	6 000 €
Remboursements de formation continue	2 580 €	1 295 €
	44 482 €	**22 947 €**

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 Engagements de retraite

Les engagements de retraite ne donnent pas lieu à la constitution d'une provision dans les comptes. La dette actuarielle du régime IFC "Indemnités de Fin de Carrière" au 31 décembre 2018 s'élève à 466 K€.

Le montant de cet engagement a été évalué selon la méthode dite de "Projected Unit Credit Method" en retenant les hypothèses propres de la société en matière de taux d'actualisation, table de mortalité, taux de rotation des effectifs, conditions de départ en fin de carrière. Les hypothèses économiques sont les suivantes:

- taux d'actualisation des engagements: 1,50%
- taux de croissance des salaires: 2 % pour les cadres et 1% pour les non-cadres
- taux de charges sociales: 49,70 % pour les cadres et 46,4 % pour les non-cadres

4.2 Opérations de crédit-bail

Au 31 décembre 2018 l'Adami n'a pas d'engagement en matière de crédit-bail.

4.3 Droit Individuel à la Formation (D.I.F.)

Le Droit Individuel à la Formation (DIF) a été institué par la loi du 4 mai 2004.

Depuis le 1er janvier 2015, le Compte Professionnel de Formation (CPF) s'est substitué au DIF. Les heures de DIF acquises au 31 décembre 2014 doivent être utilisées avant le 31 décembre 2020 de la même façon que s'il s'agissait d'heures acquises dans le cadre du CPF.

4.4 Valeurs mobilières de placement gagées

Néant

4.5 Ventilation de l'effectif moyen des salariés

Il s'agit de l'effectif moyen des salariés présents entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée.

Effectif moyen de salariés	2018	2017
Cadres	52	50
Agents de Maîtrise	16	17
Employés	18	16
Employés courte durée	2	3
TOTAL	88	86

4.6 Rémunérations versées aux administrateurs et au représentant légal (L 323-13 du CPI)

Le montant total des rémunérations et avantages de toutes natures versés au cours de l'année 2018, aux administrateurs et au représentant légal s'élève à 533 472 €.

4.7 Engagement hors bilan

Néant

4.8 Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes, dans le cadre de la mission de contrôle légal des comptes, figure au compte de gestion de l'exercice 2018 pour 68 000 € ht au titre de l'audit des comptes annuels.

TABLEAU DE FINANCEMENT

			Fonds de roulement			Besoin ou excédent de fonds de roulement lié à l'activité et aux droits				Besoin ou excédent de fonds de roulement d'exploitation courant				Trésorerie
	SITUATION AU 31/12/2017		2 990 318		+	-BFR	139 894 633	+EFE	+	-BFR	3 848 533	+EFE	=	146 733 484
	OPERATIONS DE L'EXERCICE		EMPLOIS	RESSOURCES		VAR. BIENS		VAR. FINANC.		VAR. BIENS		VAR. FINANC.		Variations
	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION CORRIGE													
	Variation des:													
	- Créances des titulaires des droits													
	- Autres créances - Droits collectés à reverser - Usagers - redevances notifiées non réglées - Titulaires des droits													
			1 590 328				-3 132 694				-895 783			-2 438 150
	Excédent des garanties des œuvres sociales et culturelles													
	Fournisseurs d'exploitation													
	Autres dettes													
REPARTITION	Coût ou produit net du financement		1 691 150											
	impôt sur les bénéfices													
	Participation													
	CAF	3 281 478		-1 590 328										-1 590 328
INVESTISSEMENTS	Investissements non financiers		416 360											
	Investissements financiers		4 565											
	Désinvestissements non financiers													
	Désinvestissements financiers													
			420 925											420 925
FINANCEMENT	Apports et subventions													
	Emprunts souscrits													
	Provisions à caractère de réserve													
	Remboursement capital													
	Emprunts remboursés													
	Autres													
			2 596 220											2 596 220
	SITUATION AU 31/12/2018		6 007 462			-BFRA	136 761 938	+EFRA		-BFR	2 952 750	+EFE	=	145 722 151

Annexe 2

Rapport d'activité 2018

Les chiffres clés

Les perceptions

88,57 millions d'euros collectés

Les répartitions

55,23 millions d'euros crédités

sur les comptes de plus de **80 000** artistes

Et

17,47 millions d'euros distribués

via les aides financières aux projets artistiques

Les autres chiffres de l'activité

16 872 comptes artistes en ligne créés > + de 40 000 depuis la création de ce service en 2015

1 864 nouveaux artistes associés > 34 674 associés au 31 décembre 2018

38 accords internationaux : **5** continents > **25** pays

11 649 artistes associés de l'Adami ont perçu des droits pour la diffusion de leurs enregistrements dans le monde

18 754 artistes membres de sociétés étrangères ont perçu des droits pour la diffusion de leurs enregistrements en France

1 348 projets artistiques financés

34 500 artistes bénéficiaires via les projets financés

10 635 représentations de spectacle soutenues par an

14 événements artistiques produits par l'Adami

110 fiches métiers publiées en ligne

Les grandes lignes de la perception

Droits collectés (en euros)	2018	2017	variation
Copie privée audiovisuelle	28 370 228	38 588 024	-26,48%
Copie privée sonore	21 328 511	17 373 139	22,77%
Rémunération équitable	29 440 309	27 988 522	5,19%
Droits exclusifs	7 367 984	6 859 716	7,41%
Droits en provenance de l'étranger	2 063 246	3 056 600	-32,50%
Perceptions totales	**88 570 278**	**93 866 000**	**-5,64%**

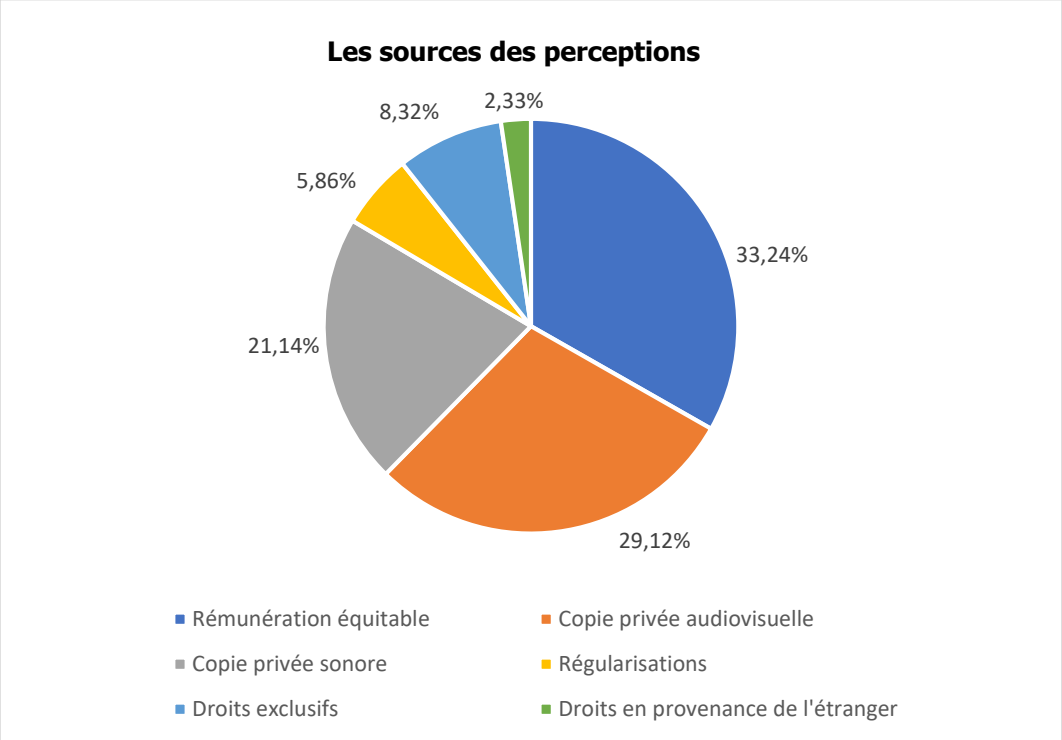

Evolution de la collecte des droits en K€

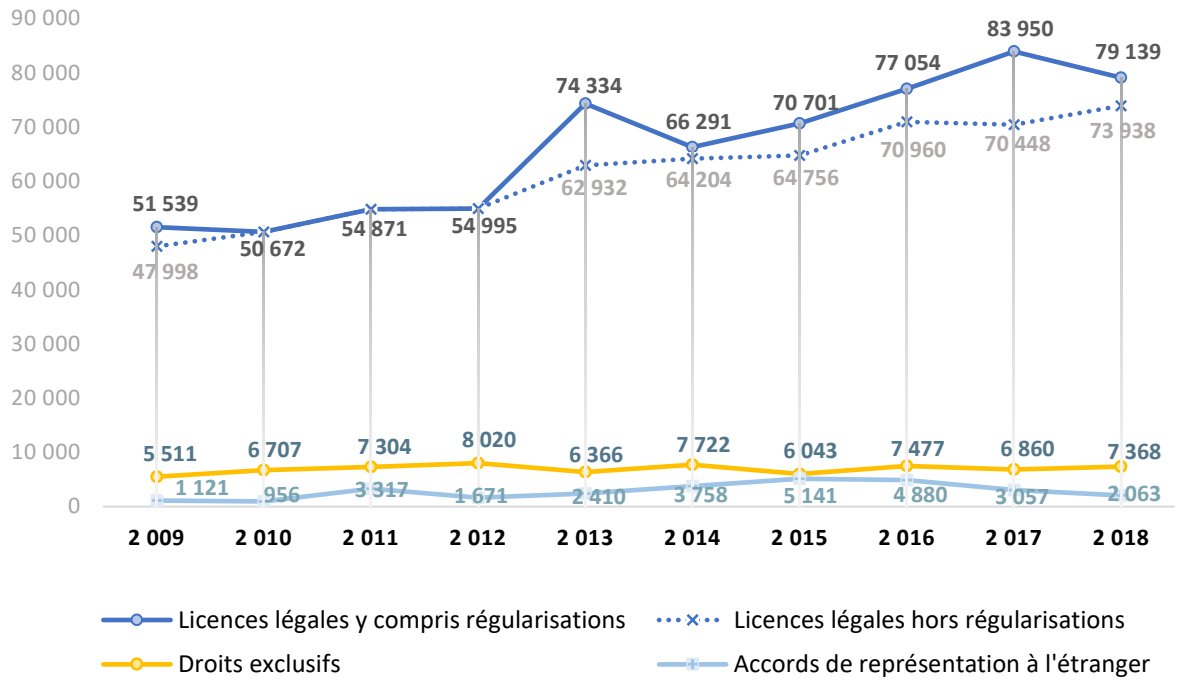

> Les licences légales - rémunération pour copie privée et rémunération équitable – ont progressé de 53 % en 10 ans.

LA REMUNERATION POUR COPIE PRIVEE

- **Les régularisations exceptionnelles**

Les années passées, des régularisations importantes ont été perçues. En 2018, des sociétés redevables de cette rémunération ont régularisé leur dû pour un montant de 5,2 millions d'euros.

- **La copie privée audiovisuelle**

Depuis l'intégration en 2012 des 15 chaines de la TNT, le nombre de diffuseurs est passé en septembre 2018 à 18 chaînes incluant 6TER, RMC Découvertes et TF1 Séries Films.

Les supports de perception (en valeurs)

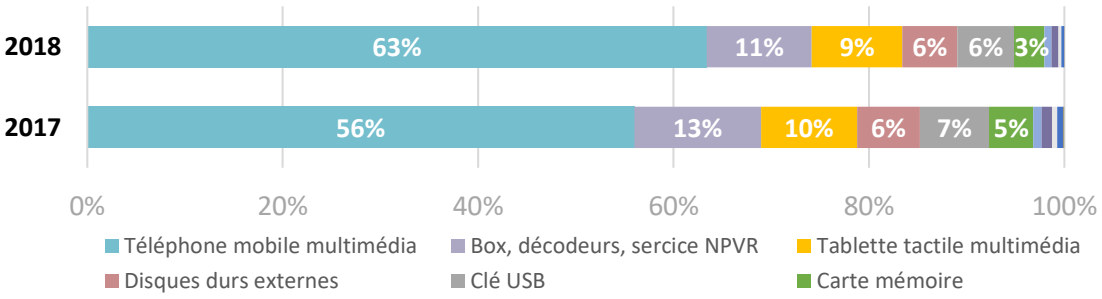

Source : Copie France collecte 2018 par type de support hors régularisations

95% de la collecte est réalisée sur 5 produits électroniques de grande consommation.

> Le téléphone multimedia progresse de 13 % en un an avec 63 % de la collecte en valeur.

LA REMUNERATION EQUITABLE

Répartition de la collecte par secteurs

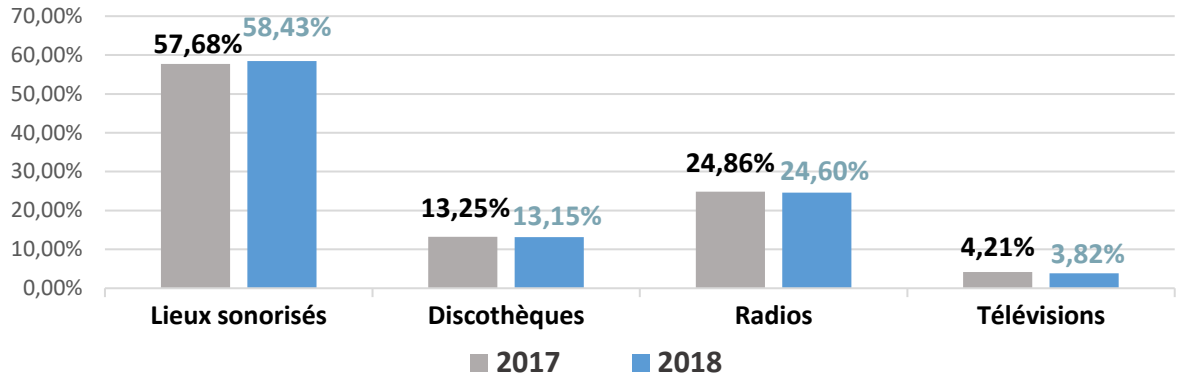

> **Les lieux sonorisés* représentent 58 % de la collecte de la rémunération équitable.**

** Cafés, restaurants, bars à ambiance musicale, commerces, grades surfaces, salles d'attente…*

LES DROITS EXCLUSIFS

Les droits exclusifs gérés par l'Adami sont issus d'accords conclus entre les partenaires sociaux pour fixer les rémunérations relatives aux utilisations secondaires en France et à l'étranger des œuvres dans lesquelles interviennent les artistes-interprètes du secteur audiovisuel et du cinéma.

- **Accords avec les producteurs privés de télévision**

En 2018, l'Adami a signé 5 nouveaux mandats avec des producteurs qui concernent notamment les séries : *Capitaine Marleau*, *Dame de*, ou encore *Dix pour cent*. Elle gère aujourd'hui les rémunérations complémentaires de 80 producteurs audiovisuels.

- **Accords Cinéma**

L'amortissement de 4 nouveaux films (*Les Tuche 3*, *Babysitting 2*, *Tu veux ou tu veux pas*, *L'antidote*) ont permis d'augmenter les perceptions des rémunérations complémentaires versées aux artistes-interprètes.

Les sources de collecte des droits exclusifs

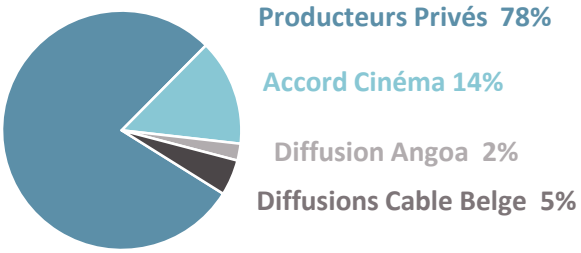

LES DROITS INTERNATIONAUX

En 2018, l'Adami a conclu 4 nouveaux accords de représentation permettant l'échange de rémunérations dues aux artistes associés de l'Adami et à ceux des sociétés ACTORES (Colombie), ARTISTI 7607 (Italie), SAMPRA (Afrique du Sud) et SAWP (Pologne).

> Elle dispose de 38 accords dans 25 pays et 5 continents différents.

Les sociétés étrangères avec lesquelles l'Adami a signé des accords (2018)

- AARC (USA)
- ABRAMUS (Brésil)
- ACTRA PRS (Canada)
- ACTORES (Colombie)
- AIE (Espagne)
- AISGE (Espagne)
- ARTISTI (Canada)
- ARTISTI 7607 (Italie)
- BECS (Royaume Uni)
- CPRA (Japon)
- CREDIDAM (Roumanie)
- DIONYSOS (Grèce)
- EJI (Hongrie)
- FILM EX (Danemark)
- FKMP (Corée du sud)
- GDA (Portugal)
- GRAMEX (Danemark)
- GRAMEX (Finlande)
- GVL (Allemagne)
- HUZIP (Croatie)
- ISTRIGHT (Italie)
- LSG (Autriche)
- MROC (Canada)
- NORMA (Pays-Bas)
- NUOVO IMAIE (Italie)
- PLAYRIGHT (Belgique)
- PPL (Royaume-Uni)
- RAAP (Irlande)
- SAG (USA)
- SAMI (Suède)
- SAMPRA (Afrique du Sud)
- SENA (Pays-Bas)
- SOUNDEXCHANGE (USA)
- STOART (Pologne)
- SAWP (Pologne)
- SWISSPERFORM (Suisse)
- VDFS (Autriche)

La collecte de ces droits qui bénéficie aux artistes associés de l'Adami, a été transférée conformément à l'accord signé entre l'Adami et la Spedidam en juillet 2018 à la Société des Artistes Interprètes (SAI).

Les grandes lignes de la répartition

DES DROITS BRUTS AUX DROITS NETS

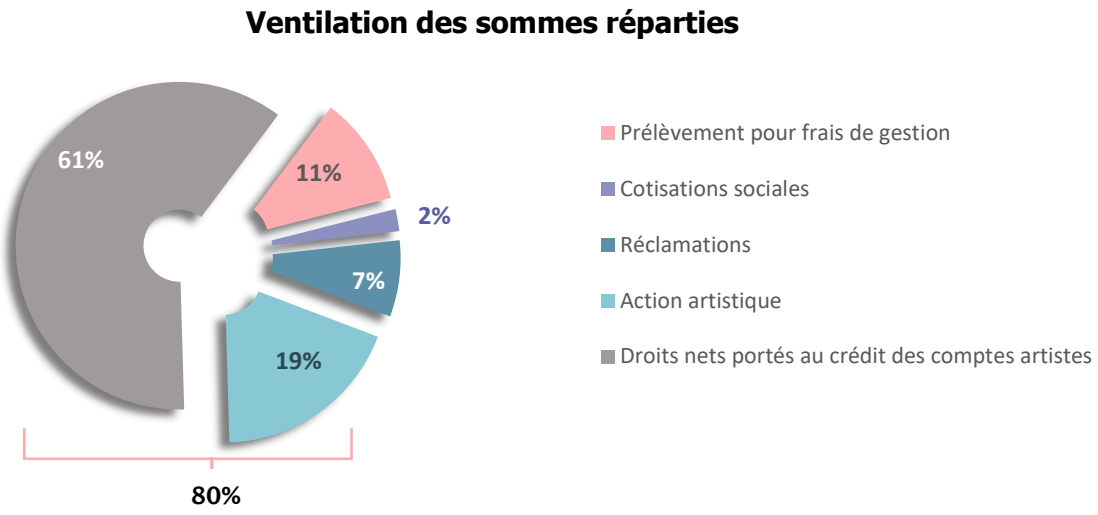

LA REMUNERATION DES ARTISTES

Les sommes destinées aux artistes représentent 61 % des droits mis en répartition et 19 % sont consacrés à l'aide financière aux projets artistiques. Les autres 20 % sont affectés aux cotisations sociales, aux frais de gestion et aux provisions pour réclamations.

> **Le total des droits crédités sur les comptes artistes s'élève à 55 225 264 €.**

Droits nets portés au crédit des comptes artistes (en euros)	2018	2017	Variation
Licences légales			
Copie privée audiovisuelle	18 116 267	21 110 282	-14,18%
Copie privée sonore	10 798 976	10 639 201	1,50%
Rémunération équitable	17 708 726	17 113 504	3,48%
Total Licences légales	**46 623 969**	**48 862 988**	**-4,58%**
Droits exclusifs et autres	**6 254 752**	**4 480 955**	**39,59%**
Accords de représentation à l'étranger	**2 346 543**	**3 379 463**	**-30,56%**
Avoir à établir		**3 308 749**	**NA**
Total	**55 225 264**	**60 032 154**	**-8,01%**

80 124 artistes crédités dont **35 229** artistes du sonore et **68 373** artistes de l'audiovisuel

264 388 enregistrements sonores et **24 179** enregistrements audiovisuels traités

11 649 artistes associés de l'Adami ont perçu des droits pour la diffusion de leurs enregistrements dans le monde.

18 754 artistes étrangers membres de sociétés de gestion collective homologues ont perçu des droits pour la diffusion de leurs enregistrements en France.

- **La solidarité de la profession**

115 artistes ont bénéficié de l'aide sociale Droit au cœur pour un montant de 319 600 € financés par un prélèvement de 0,38 % sur les droits.

- **Le prix de l'artiste citoyen**

Chaque année, ce prix récompense un artiste pour son engagement citoyen. Il est doté de 10 000 € que l'artiste s'engage à reverser à l'association de son choix : **Angélique Kidjo** est l'artiste citoyenne de l'Adami 2018 pour son engagement pour l'éducation des jeunes filles en Afrique.

LES AIDES FINANCIERES AUX PROJETS ARTISTIQUES

> **17,47 millions d'euros distribués via les aides financières aux projets artistiques.**

- **Les projets aidés**

L'Adami apporte son aide financière aux projets artistiques qui favorisent l'emploi, le développement de carrière, la formation et la promotion des artistes-interprètes professionnels avec l'ambition d'être au plus près de leurs besoins et de leurs pratiques.

Projets par genre	Nombre de projets	Montants engagés	Répartition du nombre de projets	Répartition montants engagés
Art Dramatique / cirque	282	3 688 550 €	21%	24%
Autre audiovisuel	1	32 000 €	0%	0%
Court métrage de fiction	62	755 000 €	5%	5%
Danse	70	904 500 €	5%	6%
Festival audiovisuel	15	357 000 €	1%	2%
Jazz	150	1 435 350 €	11%	9%
Musiques classique, lyrique, contemporaine	188	2 202 452 €	14%	14%
Pluridisciplinaire	9	296 897 €	1%	2%
Variétés, Conte, Musiques Actuelles, du Monde et Traditionnelles	492	5 524 431 €	36%	35%
Création web	6	115 600 €	0%	1%
Captation de spectacle	73	263 200 €	5%	2%
Total général	**1348**	**15 574 980 €**	**100%**	**100%**

- **Les événements produits par l'Adami**

14 opérations ont été directement produites par l'Adami avec un budget de 1,89 million d'euros avec l'objectif de promouvoir de jeunes talents, mettre en avant le métier d'artiste-interprète ou d'apporter des services inédits aux artistes.

Talents Adami Cannes
Vingt jeunes comédiennes et comédiens vivent leur première expérience du plus célèbre festival de cinéma ! Ils jouent dans cinq courts métrages réalisés par des artistes reconnus présentés dans la sélection officielle du festival de Cannes.

Talents Adami Révélations Classiques
Les Révélations Classiques de l'Adami distinguent chaque année, huit artistes interprètes classiques (quatre lyriques et quatre instrumentistes). Un label reconnu pour ces artistes-interprètes à l'aube de leur carrière.

Talents Adami Paroles d'acteurs
Dix comédiennes et comédiens travaillent sous la direction d'une ou un metteur(e) en scène de renom. Une rencontre précieuse pour ces jeunes artistes qui participent à la création d'une pièce originale présentée en avant-première dans le cadre du Festival d'Automne à Paris.

Talents Adami On y chante
Cinq chanteurs(ses) sélectionnés par un réseau de partenaires de la scène musicale française rencontrent leur public et les professionnels dans le festival Off d'Avignon.

Talents Adami Écrits d'acteurs
Dans le cadre du Festival d'Avignon, l'Adami propose des lectures de texte d'acteurs par de jeunes comédiens sous la direction d'un metteur en scène expérimenté.

Talents Adami Danse
Une opération qui a pour vocation de valoriser le travail de jeunes danseurs et danseuses. Cette expérience est l'occasion pour 5 interprètes chorégraphiques de collaborer avec des artistes confirmés, désireux de transmettre leur savoir.

La Grande Échelle
Un festival jeune public initié par l'Adami pour donner l'occasion à de nombreuses compagnies des arts de la scène de se produire à Paris dans des conditions idéales.

Une œuvre, des interprètes
Les artistes-interprètes sont à l'honneur de cette soirée exceptionnelle dont l'Adami confie la direction artistique à un artiste pour célébrer l'œuvre de son créateur préféré.

Hip Hop Symphonique
Un concert exceptionnel dans l'auditorium de la Maison de la Radio qui propose la rencontre insolite du rap et du classique.

Culture experience days
Dans le contexte de transformation des pratiques artistiques liées à l'émergence du numérique, les Culture Experience Days sont destinés à promouvoir le lien entre création artistique et innovation technologique.

Projet MaMA
Dans le cadre du partenariat avec le MaMA, l'Adami a proposé de programmer le groupe Walter Dean pour présenter son processus créatif nourri par les technologies.

Machins Choses
Un programme de films animés courts qui met en lumière un artiste interprète à travers une anecdote méconnue du grand public via le prisme d'un objet qui a particulièrement marqué sa carrière.

Artistes !
Une collaboration avec le Master en scénario de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour permettre à de jeunes cinéastes de mettre en avant des initiatives innovantes développées par ou pour les artistes sous la forme de documentaires.

Session Unik
Des artistes lauréats du programme d'accompagnement de carrière Adami 365 enregistrent un duo inédit avec l'artiste de leur choix sur un graveur de vinyles dans le cadre de la collection « Session Unik » initiée par Radio France.

Les temps forts de l'année

FAIRE PROGRESSER LES DROITS ACQUIS

- **Le nouvel élan de la rémunération pour copie privée**

Après des années d'activité réduite, la Commission « copie privée » a repris ses travaux en 2018.

Elle a adopté en septembre 2018 le barème définitif applicable aux services de nPVR* et l'actualisation des barèmes applicables aux téléphones multimedia, disques durs externes et tablettes tactiles multimédias.

Elle a également engagé des études d'usage sur les nouveaux supports dématérialisés comme le stockage des œuvres dans le cloud.

** services de « nPVR »* (network personal video recorder*) qualifiables de « magnétoscopes numériques »*

- **La difficile application de la rémunération équitable au webcasting**

La loi « Liberté de création, architecture et patrimoine » de juillet 2016 a mis en place une extension de la rémunération équitable aux radios diffusées exclusivement sur internet. Ainsi, les artistes doivent désormais percevoir 50 % de cette rémunération alors qu'auparavant ces « webradios » négociaient exclusivement avec les producteurs de phonogrammes qui reversaient ensuite leur part aux artistes-interprètes dans des proportions bien inférieures (environ10 %).

Une Commission chargée de fixer les barèmes à appliquer aux webradios a été composée en 2016. Elle est composée, en nombre égal, de membres désignés par les organisations d'artistes et de producteurs et de membres désignés par les organisations représentant les entreprises qui utilisent les enregistrements musicaux.

Les positions des parties étant très éloignées les unes des autres il n'a pas été possible d'adopter un barème sur l'exercice 2018. Les négociations se poursuivront en 2019.

ASSURER LES DROITS A VENIR

- **Franck Riester : un ministre d'expérience**

2018 a vu l'arrivée d'un nouveau ministre de la culture. Député membre de la commission des Affaires culturelles, rapporteur de la loi création et internet, chargé de la première mission de préfiguration du Centre national de la musique... le nouveau ministre est un connaisseur actif des questions culturelles.

Son expertise se révèlera précieuse face aux enjeux majeurs auxquels les artistes-interprètes sont confrontés : la transposition de la directive européenne sur le droit d'auteur et les droits voisins votée le 26 mars 2019, ainsi que le projet de loi sur l'audiovisuel. Ces deux dossiers représentent une opportunité historique de garantir enfin aux artistes-interprètes une rémunération juste et proportionnelle pour l'exploitation de leur travail sur Internet.

- **L'Union Européenne a fait le choix de ses créateurs !**

En 2018, l'Adami s'est engagée de tout son poids dans la campagne en faveur de la directive européenne sur le droit d'auteur.

Cette action, menée depuis plusieurs années avec ses partenaires européens, visait à faire bénéficier aux artistes-interprètes d'une rémunération proportionnelle pour l'utilisation de leur travail sur Internet.

Après 3 ans d'intenses débats le Parlement européen a validé définitivement le 26 mars 2019 la directive européenne portant sur l'adaptation des droits des créateurs à l'univers numérique.

Pour les artistes-interprètes (comédiens, chanteurs, musiciens, danseurs…) c'est l'assurance de percevoir une rémunération proportionnelle à la richesse créée par la diffusion de leur travail sur Internet. La rémunération au forfait étant considérée comme devant être une exception. Il s'agit là d'une avancée considérable.

AFFIRMER L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL

L'Adami poursuit activement sa coopération au sein des organisations internationales dont elle est membre, le SCAPR (Societies Council for the Administration of Performing Artists) et AEPO ARTIS, qui œuvrent dans le monde et en Europe pour mettre à disposition des outils performants d'échanges de rémunérations, et pour sécuriser les droits des artistes-interprètes. Enfin, elle siège en tant qu'observateur au sein de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) pour la mise en œuvre et l'élaboration des traités internationaux qui encadre les droits de propriété intellectuelle.

Accueillie par l'Adami et la Spedidam, l'assemblée générale du SCAPR s'est tenue à Paris les 15, 16 & 17 mai 2018. 125 participants représentant plus d'une cinquantaine de sociétés de 40 pays différents ont renouvelé leurs instances et validé l'activité de leur organisme commun.

PREPARER L'AVENIR

- **Une nouvelle gouvernance**

La réforme du mode de gouvernance de l'Adami a été validée par le vote du second volet de ses nouveaux statuts par l'assemblée générale extraordinaire des artistes associés du 11 juin 2018. Cette réforme donne toute sa place aux artistes impliqués dans la bonne marche de leur société. Elle vise également à fluidifier le circuit de décisions pour l'adapter au rythme de notre monde moderne. Enfin elle a intégré les exigences de transparence et d'équilibre des pouvoirs avec la création d'un comité de surveillance.

Cette nouvelle organisation sera mise en œuvre par les élections du conseil d'administration et du comité de surveillance par l'assemblée générale de juin 2019.

- **La Société des artistes interprètes (SAI)**

En 2018, la SAI a relancé ses activités en application de l'accord de rapprochement de l'Adami avec la Spedidam.

Elle a commencé à percevoir les sommes en provenance des sociétés étrangères. La SAI est devenue l'unique interlocutrice des sociétés étrangères, en lieu et place des deux sociétés historiques, avec l'objectif de résoudre la situation des artistes en double mandat entre l'Adami et la Spedidam.

Elle a également mis en place son organisation pour réaliser auprès des producteurs phonographiques la collecte des sommes provenant de la directive qui prolonge la durée des droits des artistes du secteur sonore à 70 ans (rémunération de 20% à reverser aux artistes ayant enregistré entre 1963 et 1968 en échange d'un cachet forfaitaire).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collège artistes dramatiques

Catherine ALMERAS, Jean BARNEY, Anne BOUVIER, Catherine CHEVALLIER, Eva DARLAN, François DUNOYER, Sylvie FEIT, Jacques FRANTZ, Dominique FROT, Sam KARMANN, Bernard MENEZ, Michèle SIMONNET, Philippe TORRETON, Jean-Paul TRIBOUT

Collège artistes de variétés

Christine DELAROCHE, Joël FAVREAU, Claude FONFREDE, Katerine GIERAK, Jacques HAUROGNE, Michel JOUBERT, Karim KACEL, Xavier LACOUTURE, Jean-Jacques MILTEAU, Mireille RIVAT

Collège chefs d'orchestre et solistes du chant, de la musique et de la danse

Chef d'orchestre : Jérôme CORREAS
Artistes lyriques : Eve BRENNER, Sonia NIGOGHOSSIAN, Françoise PETRO
Solistes de la musique : Emmanuelle BERTRAND, André CECCARELLI, Annelise CLEMENT
Danseurs : Isabelle GONZALEZ, Claire RICHARD, Xavier TIMMEL

LE COMITE EXECUTIF

Jean-Jacques MILTEAU
Président

Michèle SIMONNET
Secrétaire générale

Emmanuelle BERTRAND
1ère secrétaire générale adjointe

Jacques FRANTZ
2ème secrétaire général adjoint

Michel JOUBERT
Trésorier

Jacques HAUROGNE
Trésorier adjoint

Jean-Paul TRIBOUT
Vice-président représentant le collège « artistes dramatiques »

Karim KACEL
Vice-président représentant le collège « artistes de variétés »

Sonia NIGOGHOSSIAN
Vice-présidente représentant le collège « chefs d'orchestre et solistes du chant, de la musique et de la danse »

LE COMITE DE SURVEILLANCE

Pierre SANTINI (président)

Véronique BAYLAUCQ, Anne DOS SANTOS, Norah HABIB, Philippe OGOUZ, Alain PREVOST

Structure juridique et gouvernance

L'ADAMI, Société pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes, est une société civile à capital variable, dont les associés sont des artistes-interprètes.

L'Adami est un organisme de gestion collective qui a pour objet de percevoir et répartir aux artistes-interprètes les droits voisins du droit d'auteur dont ils sont titulaires.

Elle est actuellement dirigée par Bruno Boutleux, Directeur général – Gérant.

Le Président de son Conseil d'administration est Jean-Jacques Milteau, et celui du Comité de surveillance est Pierre Santini, tous les deux artistes-interprètes associés de l'Adami.

Direction générale

Le Directeur général a la qualité de Gérant. Il est nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Président de l'Adami. Son rôle et ses missions sont définis à l'article 21 des statuts de la société.

Assemblée générale

Les artistes associés de l'Adami sont réunis en Assemblée générale de la société au moins une fois par an au mois de juin. Les décisions collectives des associés sont prises en Assemblée générale.

Les règles propres aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire sont définies à l'article 15 des statuts de la société.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé d'artistes associés de l'Adami élus, actuellement au nombre de 34, répartis par catégories professionnelles et sièges réservés. A compter de l'Assemblée générale du mois de Juin 2019, il sera composé de 24 membres répartis par sièges réservés.

Ses membres sont élus pour 3 ans, et seront renouvelables par tiers à compter de l'Assemblée générale du mois de juin 2019.

Ses compétences sont définies à l'article 17 des statuts de la société.

Comité de surveillance

Le Comité de surveillance est composé de 6 artistes associés de l'Adami, élus par l'Assemblée générale pour une durée de 4 ans à compter de l'Assemblée générale du mois de Juin 2019.

Son rôle est de contrôler l'activité des organes de gestion, d'administration et de direction en lien avec les décisions de l'Assemblée générale. Ses missions sont définies à l'article 18 des statuts de la société.

Comité exécutif

Il est composé de 7 administrateurs et est élu par le Conseil d'administration, la durée du mandat correspondant ainsi à celle de leur mandat d'administrateur.

Ses compétences sont définies dans l'article 19 des statuts de la société.

Commissions

Il existe deux catégories de Commissions : les Commissions statutaires et les Commissions ad hoc. Ces Commissions rendent compte au Conseil d'administration.

Les Commissions statutaires sont au nombre de huit : quatre Commissions artistiques, quatre Commissions techniques.

Les missions de ces Commissions et leur mode de désignation sont définies aux articles 20.1 et 20.2 des statuts et aux articles 2.5 et 2.6 du règlement général de l'Adami.

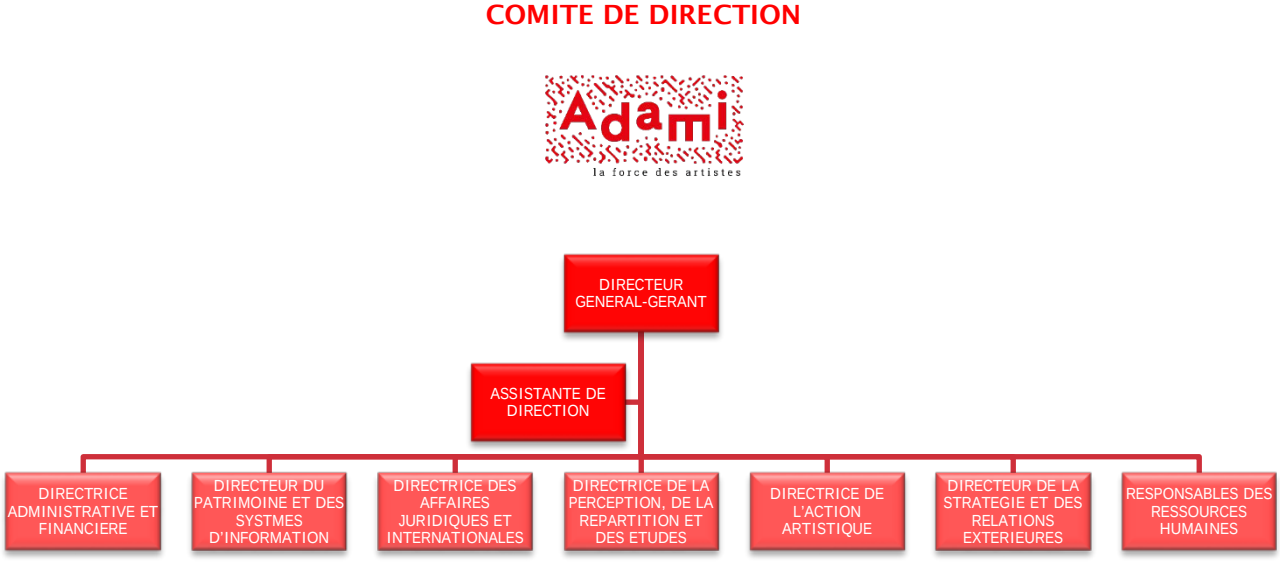

ANNEXE 10- a :
Montant des sommes reçues d'autres organismes étrangers

Organisme de gestion collective étranger	Somme de Montants en € encaissés en 2018 y compris sur factures émises antérieurement à 2018
ABRAMUS	**47 395**
Autre cablodistribution	47 395
ARTISTI	**13 224**
Droit à rémunération équitable	13 189
Droit à rémunération pour copie privée sonore	35
BECS	**725**
Droit à rémunération pour copie privée audiovisuelle	725
CPRA	**109 261**
Droit à rémunération équitable	107 943
Droit à rémunération pour copie privée sonore	355
Location musique	962
CREDIDAM	**3 458**
Droit à rémunération équitable	2 570
Non communiqué	707
Autre cablodistribution	182
FILMEX	**20 287**
Droit à rémunération pour copie privée audiovisuelle	20 287
GRAMEX DANEMARK	**38 130**
Droit à rémunération équitable	38 130
GRAMEX FINLANDE	**41 199**
Droit à rémunération équitable	41 199
HUZIP	**5 088**
Droit à rémunération équitable	5 088
LSG	**33 160**
Droit à rémunération pour copie privée sonore	33 160
NORMA	**22 709**
Droit à rémunération équitable	893
Droit à rémunération pour copie privée audiovisuelle	15 698
Droit à rémunération pour copie privée sonore	11 002
Location musique	51
Non communiqué	-4 934
NUOVO IMAE	**82 095**
Droit à rémunération pour copie privée sonore	82 095
PLAYRIGHT	**460 815**
Droit à rémunération équitable	263 487
Droit à rémunération pour copie privée audiovisuelle	62 047
Droit à rémunération pour copie privée sonore	134 544
Location	148
Location musique	259
Produits financiers	330
PPL	**257 835**
Droit à rémunération équitable	252 902
Non communiqué	4 934
RAAP	**4 641**
Droit à rémunération équitable	4 641
Remboursement de droit	19 720
Non communiqué	19 720
SAWP	**16 834**
Droit à rémunération pour copie privée sonore	16 834
SENA	**128 827**
Droit à rémunération équitable	128 827
SOUNDEXCHANGE	**53 043**
Droit à rémunération équitable	53 043
STOART	**230 014**
Droit à rémunération équitable	230 014
SWISSPERFORM	**473 915**
Droit à rémunération équitable	170 945
Droit à rémunération pour copie privée audiovisuelle	302 970
VDFS	**870**
Droit à rémunération équitable	19
Droit à rémunération pour copie privée audiovisuelle	497
Autre cablodistribution	354
Total général	**2 063 246**

ANNEXE 10 a :
Montant des sommes versées (avant fiscalité) à d'autres organismes avec une ventilation par catégorie de droits ainsi que par organisme

Organisme de gestion collective étranger	Droit à rémunération équitable	Droit à rémunération pour copie privée audiovisuelle	Droit à rémunération pour copie privée sonore	Produits financiers	Total général
	en €				
AARC			18 667		**18 667**
ACTRA	57 608		309		**57 917**
AIE	106 352	15 399	35 554	237	**157 541**
AISGE		105 425		23	**105 448**
ARTISTI	39 218		9 358		**48 576**
BECS		2 471 200		4	**2 471 204**
CPRA	24 447	6 344	2 944		**33 735**
CREDIDAM	23 339	4 004	9 624		**36 968**
EJI	463	8	40		**511**
FILMEX		66 090			**66 090**
GDA	331	134	101		**567**
GRAMEX	18 010			1 809	**19 818**
GRAMEX FINLANDE	1 599		703		**2 302**
GVL	174 802		86 303		**261 105**
ITSRIGHT	4 857		2 360		**7 217**
LSG	44 575		27 203		**71 778**
MROC	4 158		5 809		**9 967**
NORMA		22 859	10 692		**33 551**
NUOVO IMAIE	39 966	139 234	27 670		**206 870**
PLAYRIGHT	126 666	288 286	66 681	36	**481 669**
PPL	1 969 645		989 021	0	**2 958 665**
RAAP	89 431	2 723	33 511		**125 665**
SAMI	210 025		81 031		**291 055**
SENA	339 034		101 053	1 398	**441 486**
SOUNDEXCHANGE	182 693				**182 693**
SWISSPERFORM	49 102	7 625	9 414		**66 142**
VDFS		124 454		5	**124 459**
Total général	**3 506 320**	**3 253 785**	**1 518 049**	**3 511**	**8 281 666**

ANNEXE 10 c : Montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes avec une ventilation par catégories de droits

Catégorie de droits	Organisme de gestion collective étranger	Frais de gestion (en €)	Autres déductions action sociale (en €)
Diffusion toutes chaines TV (REA)	AISGE		60
	GDA	2	0
Diffusion TV (video à la demande)	NORMA		1
Droit à rémunération équitable	AIE	13 065	614
	ARTISTI		7
	GDA	2	0
	GRAMEX DK		0
	PLAYRIGHT	30 524	2 071
	PPL		1 047
	RAAP	121	5
	SAMI		183
	SENA		303
	STOART	9 364	421
	SWISSPERFORM		741
Droit à rémunération pour copie privée audiovisuelle	AISGE		0
	BECS		5
	GDA	0	0
	NORMA		62
	NUOVO IMAIE		1 578
	PLAYRIGHT	33 917	1 558
	SWISSPERFORM	8 134	563
	VDFS	0	584
Droit à rémunération pour copie privée sonore	AIE	11 118	500
	ARTISTI		0
	GDA	1	0
	LSG	5 705	431
	NORMA		54
	NUOVO IMAIE	8 180	368
	PLAYRIGHT	10 637	740
	SAMI		4
Location	AISGE		1 397
	NORMA		21
	PLAYRIGHT	354	16
Location musique	PLAYRIGHT	30	1
Produits financiers	PLAYRIGHT	0	0
Autres droits (répartitions diverses)	BECS		133
Total général		**131 153**	**13 470**

Selon les accords signés répondant à la norme SCAPR, il n'y a pas de frais de gestion déduit sauf si l'Adami doit effectuer le calcul de la créance due au titulaire de droit.

ANNEXE 10 d : Montant des sommes réparties directement aux titulaires de droits provenants d'autres organismes avec une ventilation par catégories de droits

Organisme de gestion collective étranger	Diffusion toutes chaines TV (REA)	Diffusion TV (video à la demande)	Droit à rémunération équitable	Droit à rémunération pour copie privée audiovisuelle	Droit à rémunération pour copie privée sonore	Location	Location musique	Produits financiers	Autres droits (répartitions diverses)	Total général
	en €									
AIE			130 653		111 176					**241 829**
AISGE	11 950			79		279 401				**291 430**
ARTISTI			1 369		1					**1 369**
BECS				912					26 540	**27 452**
GDA	17		21	1	6					**46**
GRAMEX DK			83							**83**
LSG					57 053					**57 053**
NORMA		100		7 763	10 740	2 508				**21 111**
NUOVO IMAIE				315 522	81 796					**397 318**
PLAYRIGHT			305 243	339 172	106 373	3 535	303	0		**754 627**
PPL			209 455							**209 455**
RAAP			1 206							**1 206**
SAMI			36 589		868					**37 457**
SENA			55 098							**55 098**
STOART			93 637							**93 637**
SWISSPERFORM			148 177	81 338						**229 515**
VDFS				72 481						**72 481**
Total général	**11 967**	**100**	**981 531**	**817 267**	**368 012**	**285 444**	**303**	**0**	**26 540**	**2 491 166**

Etats des ressources et des emplois L 324-17 CPI

	Année 2018	
Ressources	**en Euros**	
Non attribué sur perceptions antérieures	**17 500 429**	
Sommes en réserve suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 juin 2011		**378 629**
Affectations de l'exercice		
Rémunération sur Copie Privée :		
- Audiovisuelle	7 092 557	
- Sonore	5 332 128	
Non répartissable de rémunération équitable	5 227 544	
Créances non répartissables	391 452	
Affectation réserve réforme	1 436 069	
Annulation de dossiers	198 851	
Remboursement de dossier	16 000	
Frais de gestion Copie France		
- Copie privée audiovisuelle	-78 768	
- Copie privée sonore	-42 563	
Total ressources	**19 573 270**	
Emplois		
Subventions attribuées directement par l'Adami (1) (2) (3)	17 540 814	
Coût de fonctionnement de l' Action Artistique	1 955 773	
Total emplois	**19 496 586**	**0**
Solde restant à attribuer au 31.12.18	**17 577 113**	
Solde des sommes en réserve suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 juin 2011		**378 629**
Sommes attribuées restant à verser au 31.12.18	**8 313 695**	
Total des sommes détenues par l'ADAMI au 31.12.18	**25 890 808**	**378 629**

Les subventions attribuées directement par l'Adami se décomposent en :

1) 15 574 980 €uros montants attribués par les commissions et le conseil d'administration dont 241 397 €uros pour l'aide aux organisations professionnelles des artistes interprètes

2) Projets du fonds exédentaire : 1 940 297€

3) 25 537 €uros attribués à l'Association Artistique de l'Adami
- 22 537 €uros pour le fonctionnement
- 3 000 €uros pour les actions artistiques

COUT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTION ARTISTIQUE

	2018 *En euros*
Autres achats et charges externes :	
EDF	2 183
Fournitures d'entretien et petit matériel	2 461
Fournitures de bureau, imprimés, registres et photocopies	1 316
Fournitures informatiques	0
Maintenance informatique	18 183
Prestation de service chèques déjeuners	0
Locations mobilières	15 935
Charges de copropriété	9 995
Entretien réparation immobilier et mobilier	12 203
Assurances	3 919
Documentation générale	834
Publication	0
Honoraires	1 500
Coursiers et transports divers	52
Frais de déplacement et indemnités	209 299
Téléphone et affranchissements	5 306
Formation professionnelle continue	0
Charges diverses	0
Sous total	**283 185**
Impôts et taxes versements assimilés	25 913
Sous total	**25 913**
Salaires et traitements	1 066 128
Charges sociales	565 347
Sous total	**1 631 475**
Dotation aux amortissements	15 199
Sous total	**15 199**
Total général	**1 955 773**

ANNEXE

Evènements et actions relevant de l'article L. 324-17 du CPI, produits par l'Adami en 2018

Evènements	2018
Sessions unik	49 642 €
Projet MaMA	13 010 €
Machins choses	119 886 €
La Grande Echelle	204 840 €
Une œuvre/des interprètes	144 009 €
Hip Hop Symphonique	150 184 €
Culture Experience Days	216 492 €
Artistes!	89 620 €
Révélations classiques	152 438 €
Paroles d'acteurs	89 813 €
Ecrits d'acteurs	47 015 €
On y chante	95 524 €
Talents Cannes	392 900 €
Talents Danse	123 254 €
Prospection	2 542 €
Fiches pratiques	14 130 €
Campagne en faveur de la directive européenne sur le droit d'auteur	35 000 €
Total	**1 940 297 €**